

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

Commission Permanente

Réunion du 08 avril 2022

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2022

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
1-04-07- C Dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs "PAAJM"	1
1-04-09- C Signature de la charte staff médico-psycho sociale entre le pôle de santé du villeneuvois (PSV), le centre hospitalier la candélie (CHD) et le département pour ses missions de PMI	7
2-04-01- C Transbordement des bateaux pour le franchissement du barrage de Fumel : bilan de la concertation	21
2-04-02- C Transbordement des bateaux pour le franchissement du barrage de Fumel - Enquête préalable unique pour l'instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique environnementale valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme, enquête parcellaire et déclassement/classement du chemin rural de l'écluse à Montayral.....	55
2-04-04- C Aménagement de la RN21 entre La Croix-Blanche et Foulayronnes Avis du Département dans le cadre de la concertation préalable du public	58
4-04-02- C Accompagnement des collègues pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets.....	65
5-04-04- C Convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural de Monsempron-Libos	81

7-04-02- C	Renouvellement de la convention de partenariat relative au fonds départemental d'aide aux exploitations agricoles en difficulté.....	89
8-04-01- C	Désignation de conseillers départementaux pour représenter le Département au sein d'organismes extérieurs : - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - Comité de pilotage de l'étude "mobilité bas-carbone"	92
	Motion relative au soutien aux filières touchées par l'épisode de gel d'avril 2022	95

DECISIONS COURANTES

D E C I D E

- de poursuivre en 2022 le dispositif de Préparation et d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes Majeurs (PAAJM) sous ses deux approches :

. prestation d'entretien-diagnostic telle que définie dans la loi du 14 mars 2016 pour un montant de 250 € par entretien ;

. accompagnement du jeune majeur jusqu'à l'autonomisation pour un montant de 600 € par mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- de conserver comme opérateur de ce dispositif les Associations SOLINCITE et LA SAUVEGARDE ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention afférente jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

CONVENTION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.222-2, L.222-3 et L 222-5

VU le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021/2025 voté par le Conseil départemental le 26 novembre 2021,

VU la délibération de la Commission permanente en date du -----,

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____ de la Commission permanente du -----
----- ci-après désigné par les termes « le Département ».

ET

L'Association SAUVEGARDE, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par les statuts de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association SAUVEGARDE ».

L'Association SOLINCITE, représentée par son Président, dûment habilité par les statuts de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association SOLINCITE ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Exposé des motifs

Le schéma de prévention et de protection de l'enfance 2021/2025 a confirmé la nécessité de diversifier les modalités de prise en charge des jeunes accueillis/confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en vue de soutenir et favoriser leur insertion scolaire, professionnelle et sociale et favoriser leur autonomie à compter de leur majorité.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant est venue rappeler l'enjeu de la préparation du passage à la majorité des jeunes accueillis/confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, instituant un entretien obligatoire à 17 ans permettant d'établir un bilan du parcours du jeune et envisager les conditions de son accompagnement à l'autonomie par une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi, de ressources.

Le dispositif PAAJM (Préparation et d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes Majeurs), permet de proposer une prestation innovante, complémentaire aux dispositifs d'accompagnement et de prise en charge existants, aux jeunes devenus majeurs.

Leur expérience acquise dans ce domaine et le partenariat développé depuis 2016 conduit le Département à solliciter l'Association SAUVEGARDE et l'Association SOLINCITE pour reconduire le dispositif PAAJM comprenant l'accompagnement vers l'autonomie et la préparation à la majorité prévue dans les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiées (article L 222-5-1).

Article 1 : Objectifs du dispositif PAAJM

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance constitue un des gages de leur insertion sociale et professionnelle.

Si l'accès à la majorité représente une étape majeure dans le processus d'autonomisation des jeunes, la question de l'accompagnement à l'autonomie recouvre plus largement la démarche d'aide et de soutien susceptible de bénéficier aux jeunes de 16 à 21 ans pour sécuriser leur entrée dans l'âge adulte.

Rapportée aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, la problématique de l'accès à la majorité est d'autant plus prégnante que cette période charnière peut correspondre, pour certains d'entre eux, à une phase de particulière vulnérabilité affective et émotionnelle, susceptible de perturber leur parcours de construction identitaire.

En outre, dans un contexte d'évolution sociétale et économique sans précédents, l'accompagnement à l'autonomie renvoie à la nécessité de repérer et accompagner la transformation des besoins des jeunes adultes, fortement exposés à la pauvreté et au chômage.

En l'absence de soutien familial suffisant, le passage à l'âge adulte peut apparaître plus difficile pour certains jeunes, nécessitant un accompagnement soutenu pour accéder à des conditions matérielles d'existence mais aussi pour se constituer un réseau social, professionnel et affectif qui leur permettent de concrétiser leur projet de vie.

Les dispositifs ciblés en faveur des jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance prennent ainsi en compte les besoins spécifiques des jeunes privés de soutien familial suffisant, en particulier pour les jeunes ayant bénéficié de la protection de l'enfance pendant leur minorité, afin d'étayer transitoirement leur orientation vers les dispositifs de droit commun et soutenir ainsi leur accès à l'autonomie.

Dans ce contexte, le dispositif PAAJM, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, vise à soutenir le passage à l'âge adulte et l'accès à l'autonomie des jeunes accueillis/confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité et privés de soutien familial suffisant.

Les objectifs du dispositif PAAJM sont ainsi axés sur :

- l'enjeu du repérage et de la mise en perspective des besoins spécifiques des jeunes prochainement majeurs, accueillis/confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'accès aux conditions matérielles d'existence propices à la réussite des projets d'insertion professionnelle et sociale des jeunes devenus majeurs, par la mobilisation de l'ensemble des dispositifs d'aide, prioritairement de droit commun, en matière de logement, d'emploi, de formation, de revenus et d'accès aux soins ;
- la poursuite d'une veille socio-éducative repérée et repérante, adaptée à la nécessité d'autonomisation rapide du jeune et à la concrétisation de son projet de vie, à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

L'Association SAUVEGARDE et l'Association SOLINCITE mettent à disposition du Département la mobilisation de leurs ressources et de leur expertise pour poursuivre ces objectifs.

L'Association SAUVEGARDE propose de prendre appui sur l'expertise d'accompagnement socio-éducatif développé par son service d'assistance éducative en milieu ouvert pour mettre en œuvre les prestations relatives à la présente convention, sur un secteur géographique correspondant en priorité au périmètre de l'arrondissement d'Agen.

L'Association SOLINCITE propose de mobiliser les ressources et l'expertise de son Service d'Insertion par le Logement (SIL), spécialisé en matière d'accompagnement au logement des publics en difficultés, pour mettre en œuvre les prestations relatives à la présente convention, sur un secteur géographique correspondant en priorité aux périmètres des arrondissements de Nérac, Marmande et Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : les prestations intégrées dans le dispositif

A- L'entretien – diagnostic des 17 ans

L'accompagnement destiné aux jeunes majeurs au titre de l'aide sociale à l'enfance requiert une approche globale de la situation du jeune, à l'appui d'une analyse fine de ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

S'agissant des jeunes confiés avant leur majorité à l'aide sociale à l'enfance, cette analyse des besoins est établie sur la base des éléments issus de l'entretien individuel introduit par la loi du 14/03/16 (article L 222-5-1 Code de l'Action Sociale et des Familles), pour faire un bilan de leur parcours et envisager les conditions de leur accompagnement vers l'autonomie.

Dans le cadre du dispositif PAAJM, l'Association SAUVEGARDE et l'Association SOLINCITE proposent de mobiliser leurs ressources et leur expertise pour proposer aux jeunes orientés par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, au cours de leur 17ème année, un temps privilégié d'échanges et de mise en perspective de leurs besoins et de leur projet, à l'appui de l'élaboration d'une cartographie des compétences psycho-sociales des jeunes concernés et de leurs besoins.

Cette démarche porte sur les points suivants :

- les enjeux de l'accès à la majorité et les principales démarches administratives qui y sont associées : pièces d'identité, inscription sur les listes électorales, titre de séjour, etc...
- la manière dont le jeune a éventuellement envisagé/amorcé son accès à l'autonomie au regard des aspects suivants, permettant de répertorier les dispositifs de droit commun qui lui seront accessibles pour soutenir son projet.
- scolarité/ insertion professionnelle : informations sur le service civique, le suivi par la Mission locale, (Garantie jeune), EPIDE (Etablissement Pour l'insertion Dans l'Emploi), accès à l'emploi, poursuite des études supérieures.
- la santé et l'accès aux soins : dossier administratif : droits CPAM/CMU, Mutuelle, (démarches pour ouverture d'un dossier CMU). bilan de santé des 16-18 ans permettant entre autre, d'aborder la question des addictions avec orientation si nécessaire vers un lieu ressources, ou encore la sexualité avec l'invitation à prendre contact le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF).
- le budget, les ressources : ouverture d'un compte si possible, gestion financière, et information sur la « récupération » des sommes consignées de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) par la CAF auprès de la Caisse des dépôts et de consignment.
- la mobilité : passage du BSR, du Code de la route, voire du permis de conduire, accès à la gratuité des transports pour les jeunes encore scolarisés.
- le logement : logement autonome à l'appui de l'allocation logement, aides financières, bail glissant....

Le bilan résultant de l'entretien-diagnostic des 17 ans est retranscrit sous la forme d'une évaluation prospective des compétences psycho-sociales du jeune et de ses besoins.

Outre la mise en perspective que cet entretien représente pour le jeune, il devra permettre de l'assurer de la mobilisation du Département à ses côtés jusqu'à ses 21 ans ou jusqu'à son autonomie totale.

B- la prestation d'accompagnement social, d'accès au logement et de soutien l'insertion des jeunes majeurs.

Le bénéfice de la protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance peut être accordé, à leur demande et pour une durée limitée, aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans afin de soutenir leur insertion sociale, en l'absence de ressources ou de soutien familial suffisants. (Article L 222-5 CASF)

Le principe de la contractualisation de la démarche d'accompagnement et d'intervention, sur la base d'un projet construit par le jeune en vue de son autonomie, constitue la caractéristique fondamentale des mesures d'aide et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs, au titre de la protection de l'enfance.

Quelle que soit leur forme et leur nature, les interventions proposées aux jeunes majeurs visent à soutenir, dans le respect des droits fondamentaux des personnes :

- le processus de construction identitaire par une prise en compte de la singularité des besoins et compétences psycho-sociales de chaque jeune ;
- l'accompagnement au développement des habiletés domestiques, administratives et budgétaires ;
- l'insertion sociale et professionnelle par la formation, l'accès au logement autonome et à la mobilité et l'expression citoyenne.

Les prestations proposées dans le cadre du dispositif PAAJM en matière d'accompagnement social, d'accès au logement et de soutien à l'insertion professionnelle intègrent :

- l'accès au logement, selon différentes modalités laissées à l'appréciation des associations partenaires (logement individuel, colocation, bail glissant, installation en logement autonome ...) en fonction des besoins de chaque jeune et des réponses existantes sur le secteur concerné.
- un accompagnement personnalisé à l'ouverture des droits par un soutien aux démarches administratives.
- Le soutien à l'insertion professionnelle (inscriptions pôle Emploi via la mission locale, ateliers de remobilisation, stages, ...).

Les prestations proposées dans le cadre du dispositif PAAJM en matière d'accompagnement social, d'accès au logement et de soutien à l'insertion professionnelle sont adossées aux points d'appui suivants :

- la nomination d'un référent chargé de son accompagnement et de celui d'une dizaine de jeunes concomitamment,
- le cas échéant, et en subsidiarité par rapport au droit commun, l'attribution d'un « budget jeune majeur » par le Département,
- la signature d'un contrat d'engagement du jeune avec l'association partenaire du PAAJM et le Département, représenté par le Directeur enfance famille par délégation du Président du Conseil départemental, pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable 1 fois,
- des temps de rencontre individuelle entre le jeune et son référent, selon une périodicité hebdomadaire,
- la participation du jeune aux éventuelles réunions d'informations ou ateliers collectifs organisés par les associations partenaires du PAAJM.

Un bilan d'autonomie est établi par les associations partenaires du PAAJM pour chaque jeune dans le mois suivant la fin de sa prise en charge. Ce bilan est transmis au Directeur Enfance Famille pour versement au dossier individuel du jeune au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Animation et suivi du dispositif

Les Associations SAUVEGARDE et SOLINCITE s'engagent à participer aux instances suivantes d'animation et de suivi du dispositif :

- la « commission départementale jeune majeur », présidée par la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, réunie chaque mois en vue d'arbitrer l'admission des jeunes au bénéfice de l'aide accessible aux jeunes majeurs au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- le comité départemental de suivi du dispositif PAAJM, réuni à minima une fois par an, chargé de faire le point sur le fonctionnement et l'activité du dispositif.

Article 4 : Dispositions financières

Les prestations mises en œuvre par les associations partenaires du dispositif PAAJM sont financées par le Département à l'acte réalisé dans les conditions suivantes :

- entretien-diagnostic 17 ans : 250 euros ;
- prestation d'accompagnement des jeunes devenus majeurs : 600 euros/mois/jeune.

Les prestations seront financées par le Département sur production d'un état mensuel ou trimestriel mentionnant les prestations réalisées, leurs bénéficiaires et leurs dates de réalisation.

Article 5 : Réserves

En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse ou incomplète des prestations prévues, le Département formulera des observations par écrit à l'association. Il se réserve la possibilité de demander le reversement total ou partiel des sommes ne correspondant pas à un service réellement effectué.

Article 6 : Effet de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant et interrompue immédiatement en cas de non-respect de ses termes par l'un des deux cosignataires.

La présente convention est conclue pour 1 an, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et expire au 31 décembre 2022.

Convention établie en 3 exemplaires, à Agen, le

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

XXX

Pour l'association SAUVEGARDE
La Présidente de l'association

XXX

Pour l'association SOLINCITE
Le Président de l'association

XXX

N° 1-04-09-C

SIGNATURE DE LA CHARTE STAFF MEDICO-PSYCHO SOCIALE ENTRE LE POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS (PSV), LE CENTRE HOSPITALIER LA CANDELIE (CHD) ET LE DEPARTEMENT POUR SES MISSIONS DE PMI

D E C I D E

- d'approuver la Charte relative au Staff médico-psycho-social de la maternité du Pôle de santé du Villeneuvois, entre le Pôle de Santé du Villeneuvois, le Centre Hospitalier Départemental de La Candélie et le Département de Lot-et-Garonne, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

CHARTRE

Staff Médico-Psycho-Social

Service Maternité

Pôle de Santé du Villeneuveois

SOMMAIRE

Objectif général du staff médico psycho social

I. Définition des objectifs

II. Définition du cadre

- a. Composition du staff MPS
- b. Cadre géographique
- c. Cadre institutionnel
- d. Cadre éthique

III. Modalités de fonctionnement

- a. Référent du staff
- b. Lieu
- c. Calendrier
- d. Procédure de fonctionnement
 - 1. Modalités d'information et de consentement patient
 - 2. Modalités d'inscription ou de demande de présentation d'un dossier
 - 3. Modalités du staff

IV. Utilisation des outils et organisation de la liaison

- a. Fiche de liaison Maternité-PMI
- b. Le dossier Staff MPS
- c. Le dossier médical

V. Suivi et évolution

VI. Evaluations

VII. Engagements

Objectif général du staff médico psycho social

- Renforcer et optimiser la prise en charge des femmes en situation de fragilité MPS et prévenir l'aggravation de leur situation, en améliorant la coordination entre les différents acteurs de la périnatalité dans une relation de confiance, de continuité, de cohérence et dans le respect de chacun.

I. Définition des objectifs

- Présenter des situations complexes, au plan médical, social ou psychique, par le référent du suivi de la grossesse, en accord avec le projet soutenu par la patiente et/ou le couple, à l'issue de l'entretien prénatal précoce (dès le 4^{ème} mois de grossesse ou lors d'une consultation prénatale) pour avis consultatif auprès des membres du staff, en vue de la coordination et de l'élaboration du parcours de soins, en anticipation de la naissance ;
- Prévenir les troubles précoces de la relation mère-père-enfant en s'appuyant sur les ressources locales et territoriales ;
- Garantir une bonne transmission de l'information et respecter le secret professionnel et médical et le droit des usagers ;
- Favoriser l'articulation avec les différents partenaires internes et externes et enrichir la réflexion autour de la coordination des parcours de soins et des modalités de collaboration interprofessionnelles.

II. Définition du cadre

a) Composition du STAFF MPS (Annexe 1 la liste nominative à actualiser et transmettre)

b)

➤ Membres Permanents

Du PSV

- Sage-femme coordinatrice de l'unité femme/enfant
- Sage-femme de consultation
- Psychologue de l'unité mère/enfant
- Assistante sociale

De la PMI

- Sage-femme
- Puéricultrice

De l'EAPP47 : Psychologue

Du CMPE :

- Pédo psychiatre
- IDE

➤ Membres invités

De la PMI : le médecin de PMI

L'équipe du CMP adulte

Du secteur libéral : les sages-femmes libérale de Villeneuve-sur-Lot, de Casseneuil, de Penne d'agenais, de Villereal

Cadre géographique

- Bassin géographique du Villeneuvois et Fumélois, le sud Dordogne, l'ouest du Lot.

Cadre institutionnel

- Convention signée entre le Centre Hospitalier du Villeneuvois et le CHD La Candélie (CMPE Les Araucarias et l'EAPP 47) ;
- Convention signée entre le Centre Hospitalier du Villeneuvois et le Conseil Départemental PMI.

c) Cadre éthique

- La participation au staff implique, pour ses membres, le respect de la déontologie, de la confidentialité et des textes régissant le secret partagé ;
- L'engagement au respect peut être acté par la signature de la charte par le représentant de chacun des participants ;
- Chaque présentation de situation ne sera possible qu'avec l'accord de la patiente ou du couple, et une fiche d'information signée (Annexe 2), faisant office de consentement éclairé, en sera la preuve et sera conservé dans le dossier. Ce document doit avoir été lu et signé par la patiente avant la présentation du dossier en staff, faute de quoi, l'évocation de la situation ne sera possible qu'après anonymisation par la personne chargée du suivi de la patiente ou le référent du SMPS et ce à l'exception des situations d'urgence médicale, psychique ou sociale ne permettant pas son reçu ;
- Les règles déontologiques habituelles de respect de la dignité des personnes et de non-discrimination sont appliquées dans ce cadre de secret partagé entre professionnels de différentes formations et institutions.

REMARQUE :

- Lors de situations exceptionnelles dans le cadre desquelles le consentement ne peut pas être recueilli (situation d'urgence médicale, psychique ou sociale), la responsabilité médicale autorise le déroulement du staff après simple information et de façon anonyme.

III. Modalités de fonctionnement :

a) Référent du staff

Les sages-femmes référentes du staff MPS : la sage-femme coordinatrice de l'unité femme-enfant en collaboration avec les deux sages-femmes de consultation.

Elles sont chargées :

- de tenir un calendrier, prévisionnel sur l'année ;
- de diffuser toutes les informations concernant le staff (dont le calendrier) ;
- de préparer les séances de staff, selon les modalités définies ;
- d'animer le staff lors de son déroulement ;
- de rédiger les documents émanant des présentations des situations et des orientations prises pour les patientes ;
- de diffuser les documents à qui de droit, dans des conditions de sécurité et de respect de la confidentialité conforme aux lois en vigueur ;
- de participer à l'évaluation annuelle quantitative du staff ;
- de faire circuler la fiche d'émargement.

b) Lieu

Ce staff se tient dans la salle de conférence N°3 au rez-de-chaussée du PSV.

La sage-femme coordinatrice de l'unité mère enfant informe de tout changement.

c) Calendrier

Ce staff se tient 1 fois par mois, le deuxième lundi de chaque mois de 14h à 17h.

Un planning de ces rencontres est élaboré pour l'année et il est communiqué à l'ensemble des membres du staff. La sage-femme coordinatrice de l'unité mère enfant informe de tout changement.

d) Procédure de fonctionnement

1. Modalités d'information et de consentement patient :

➤ **Les patientes sont toujours prévenues :**

- Par le gynécologue-obstétricien, les sages-femmes de consultations, l'assistante sociale ou la psychologue du service maternité pour les dossiers émanant du PSV ;
- Par la sage-femme de la PMI au cours des visites à domicile, par la psychologue (de l'équipe d'accompagnement psychologique en périnatalité) ;
- Cette information est réalisée dès l'ouverture d'un dossier de grossesse au PSV mais également lors d'un entretien prénatal Précoce (EPP) ou lors d'une consultation prénatale.

➤ **Une fiche de consentement et d'information leur est renseignée.**

- Ces consentements sont signés lors de la consultation sage-femme référente (PSV ou de la PMI) ou lors d'un entretien effectué avec la psychologue puis il est conservé dans le dossier médical de la patiente (Annexe 2) ;
- En cas de refus de la patiente, l'anonymat lors de la présentation du dossier sera respecté.

2. Modalités d'inscription ou de demande de présentation d'un dossier :

- **Les situations à présenter émanant du PSV ou du CHD** sont communiquées à la SF référente le jour du staff MPS ;
Celle-ci inscrit la patiente le jour du staff sur le listing des dossiers à présenter ;
Elle récupère l'original du consentement signé pour le mettre dans le dossier médical de la patiente, une fiche de liaison de suivi de staff sera élaborée.
- **Les situations à présenter émanant de la PMI** sont communiquées le jour du staff ;
Les consentements des patientes concernées sont apportés au staff par la SF de PMI ou autres professionnels (psychologue). Une copie de l'EPP et du consentement sera joint au dossier médical de la patiente.

3. Modalités du staff :

- Y sont présentés les dossiers des femmes enceintes ayant sollicité ou nécessitant un accompagnement coordonné en aval et amont de la naissance ;
- Le listing des dossiers à présenter est tenu par les SF référentes et est remis à la sage-femme coordinatrice de l'unité femme/enfant du PSV
Ce listing sera archivé dans un dossier Staff MPS ;
- Une feuille d'émargement est signée par l'ensemble des professionnels présents lors de la réunion et sera conservée dans le dossier staff MPS ;
- Tous les représentants des membres (permanents) présents lors du staff ont signé la présente charte ;
- Un parcours de santé en cours de grossesse et dans les suites de la naissance est élaboré et sera proposé à la future mère ;
- La fiche d'orientation/suivi staff MPS (Annexe 3 suite) est remplie par la SF référente et classée dans le dossier patient avec le consentement signé de la patiente ;
- Une annotation « staff » est inscrite sur la page de garde du dossier grossesse de la patiente afin d'assurer la traçabilité ;
- Un double de la fiche de liaison PMI est donné à la SF de PMI et / ou autre professionnel concerné ;

- Un retour à la patiente du staff MPS est systématiquement réalisé en consultation :
 - o Par la SF de consultation pour les patientes du PSV
 - o Par la SF de PMI pour les situations issues de la PMI
 - o Par le professionnel à l'initiative de la présentation du dossier au staff MPS.

IV. Utilisation des outils et organisation de la liaison

a) Fiche de liaison Maternité - PMI (annexe 3)

- La fiche de liaison staff MPS sera insérée dans le dossier médical lors de sa création avec le consentement signé par la patiente ;
- Une liaison téléphonique complémentaire (ou par messagerie sécurisée) pourra être effectuée entre la SF du PSV et la SF de PMI si nécessaire.

b) Le dossier Staff MPS :

- Il sera conservé dans le bureau de la sage-femme coordinatrice de l'unité femme/enfant ;
- Y sont consignés :
 - La charte « staff MPS » signée par chaque représentant des membres participant ;
 - Le planning annuel prévisionnel ;
 - Le listing des patientes staffé est colligé dans un dossier dédié ;
 - Les feuilles d'émargement de chaque réunion signées par les membres présents.

c) Le Dossier médical :

- Les fiches de liaisons staff MPS sont dans le dossier de la patiente lors de leur création avec le consentement signé par la patiente.
- Cette fiche est complétée par la SF référente à chaque staff si la situation est évoquée.

V. Suivi et évaluation :

a) Les RCP en périnatalité: les réunions de concertation pluridisciplinaire

Le staff MPS peut évoluer vers une RCP individuelle autour d'une situation complexe. L'organisation de cette RCP sera confiée à l'assistante sociale en partenariat avec l'ensemble des équipes.

b) Retour sur le suivi post-natal (Annexe 3 suite)

Un temps du staff est dédié aux retours sur situations. Ce temps est fonction du nombre de dossiers à présenter. Il s'agit de suivre la mise en œuvre des propositions d'accompagnement et d'évaluer leur efficience. Le suivi est inscrit sur la fiche suivi

VI. Evaluations.

Des modalités d'évaluation sont définies :
Ces évaluations seront de 2 types :

- **Une évaluation qualitative institutionnelle pourra concerner des critères « qualité » méthodologiques :**
 - existence d'une charte ;
 - existence d'un calendrier prévisionnel ;
 - diffusion territoriale du calendrier et modalités d'inscription assurant un bon accès au staff pour l'ensemble des acteurs de la périnatalité ;
 - existence d'un référent ;
 - existence de conventions entre les partenaires institutionnels, et individuels ;

- existence d'un consentement éclairé signé par les patientes ;
 - traçabilité dans le dossier patient ;
 - existence d'une feuille d'émargement.
- **Une évaluation quantitative et qualitative, relative au fonctionnement et au suivi des situations présentées peut être proposée :**
- nombre de staff MPS / an ;
 - nombre de situations présentées par Staff et par an ;
 - description de la qualité des professionnels porteurs des situations présentées et de leur provenance (ex : SF de PMI, sage-femme libérale, autre...) ;
 - description des modalités d'accompagnement mises en œuvre après concertation pluridisciplinaire :
 - o Entretien prénatal précoce pour l'écoute des ressources et du projet parental
 - o Sage-femme libérale
 - o Accompagnement psychologique
 - o Consultation prénatale avec le pédiatre de la maternité
 - o Coordination avec acteurs des soins en addictologie
 - o Coordination avec acteurs des soins psychiques
 - o Suivi en alternance ville-hôpital
 - o Lien avec le médecin traitant
 - o Organisation d'une synthèse
 - o Organisation d'une RCP/RPE
 - o Liaison PMI

VII Engagements

Chaque signataire approuve la présente convention et s'engage à respecter le bon fonctionnement du SMPS et à signaler toute modification susceptible d'intervenir concernant sa participation.

Directeur
Pôle de Santé du Villeneuveois

Directeur
CHD La Candélie

Présidente
Conseil Départemental de
Lot-et-Garonne

Composition du STAFF MPS à la date de signature (à actualiser régulièrement)

Membres	NOM	Coordonnées
Sage-femme coordinatrice de l'unité femme/enfant	XXXXXX	Tél : Mail : Messagerie sécurisée :
Sage-femme de consultation Sage-femme référente du STAFF	XXXXXX XXXXXX	Tél : Tél : Mail : Mail :
Psychologue de l'unité mère/enfant	XXXXXX	Tél : Mail :
Assistante sociale du PSV	XXXXXX	Tel : Mail :
<u>Sage-femme de PMI</u> <i>Recrutement en cours</i> <i>Secteur Fumel et Villeneuve sur Lot</i>	XXXX	Tél : Mail : Messagerie sécurisée :
<u>Puéricultrices de PMI</u> CMS de Villeneuve :	XXXXXX XXXXXX XXXXXX	Tél :
<u>Psychologue EAPP 47</u>	XXXXXXXX	Tél : Mail :
<u>Equipe du CMPE</u> Pédo psychiatre IDE	XXXXXXXX XXXXXXXXX	Tél : Mail : Mail :

➤ Membres invités

Membres	NOM	Coordonnées
<u>Médecin de PMI</u> Secteur de Villeneuve/lot	XXXXXXXXXX	Tél : Mail :
<u>Equipe du CMP adulte</u> <u>Saint Etienne</u>	XXXXXXXXXX	Tél : Mail :
<u>Sages-femmes libérales :</u> Villeneuve sur Lot Casseneuil Penne d'Agenais Villereal Fumel		Tél : Mail : Tél : Mail : Tél : Mail : Tél :

**STAFF MEDICO PSYCHO SOCIAL**

***Fiche d'information concernant le staff
« Médico-psychosocial »
Organisé dans votre maternité***

La grossesse est un moment de votre vie durant lequel de nombreux acteurs vont se mobiliser autour de vous.

Parfois, des temps de rencontre et de coordination sont nécessaires pour les professionnels.

Pour cela, il existe, au sein de votre maternité un staff pluridisciplinaire réunissant différentes compétences dont vous pouvez avoir besoin, à un moment ou à un autre.

Les professionnels qui s'y rencontrent sont des sages-femmes, gynécologues obstétriciens, pédiatres, psychiatres, psychologues, assistantes sociales, provenant de la maternité, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou de la ville. Votre médecin traitant peut aussi y être convié.

Votre situation peut y être évoquée, avec votre accord, dans l'objectif d'élaborer la prise en charge qui vous serait la plus adaptée.

Cette réunion respecte le secret médical et seules les informations nécessaires à votre accompagnement, et choisies avec vous préalablement, seront échangées.

Daté et signé par la patiente :

Daté et signé par le professionnel :

STAFF MEDICO PSYCHO SOCIAL

FICHE DE LIAISON

Patiente vue le Par TERMEGestePare
☐ VAD ☐ EPP ☐ CS SF ☐ CS Gynéco/obst

Patiente

NOM de naissance : Nom marital :

Prénom : date de naissance : Age :

Adresse :

N° de Téléphone : Portable :

Profession :

Situation familiale :

Fratric :

Conjoint : Nom, prénom Age :

Profession : tél :

Situation personnelle :

Antécédents médico, psycho, sociaux :

Professionnel déjà en place : gynéco/obst ☐ médecin ttt ☐ SF ☐ Puer PMI ☐ AS ☐ Psycho ☐ Psychiatre ☐

Résumé de la situation et motif de la liaison :

Fiche de liaison envoyée à : Mater ☐ gynéco ☐ médecin ttt ☐ SF libérale ☐ SF PMI ☐ puer PMI ☐ Psycho ☐ AS de secteur ☐



COMTE RENDU du STAFF MEDICO PSYCHO SOCIAL

Présenté le : Par : (profession :)

Patiente informée oralement : oui ☐ non ☐ Accord écrit ☐

Médical : SF libérale ☐ SF de PMI ☐ Gynéco/Obst ☐ Pédiatre ☐ Autre Spécialiste ☐
 Médecin de PMI ☐ Pédo psychiatre ☐ Psychiatre ☐ Médecin Addictologue ☐
 SF tabaco/addictologue ☐ Médecin généraliste ☐

Nom du professionnel :

Para médical : Puer de PMI ☐ IDE tabaco ☐ Autre ☐ Nom du Professionnel :

Psycho : psychologue : ☐ CMP : ☐ Nom du professionnel :

Social : AS du CH ☐ AS de PMI ☐ Lieu d'accueil ou d'hébergement ☐ TiSF : ☐ Association : ☐
 Nom du professionnel :

Conduite à tenir

➤ Pendant la grossesse➤ Pendant l'accouchement et le séjour en maternité➤ Projet d'accompagnement après la sortie➤ Orientation vers RCP individuelle : oui ☐ non ☐ programmée le

3

STAFF MEDICO PSYCHO SOCIAL**SUIVI de la SITUATION**

DATE	PROFESSIONNEL	COMMENTAIRE

D E C I D E

- de prendre acte que la concertation relative au projet de transbordement des bateaux pour le franchissement du barrage de Fumel/Montayral s'est déroulée conformément aux dispositions prévues aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n°2-11-02-C du 26 novembre 2021 ;
- d'affirmer que cette concertation a confirmé l'opportunité et l'intérêt de l'opération présentés ci-dessus conformément à la délibération n°2-11-02-C du 26 novembre 2021 ;
- d'approuver en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- de clore la présente phase de concertation réglementaire ;
- que le bilan de la concertation ainsi délibéré sera tenu à la disposition du public.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	



Franchissement du barrage de Fumel par transbordeur

Bilan de la concertation préalable

1. Rappel du projet soumis à concertation

1.1. Le contexte du projet

1.1.1. Une intervention stratégique pour le rétablissement de la navigabilité du Lot

Convaincu de son intérêt socio-économique majeur pour le territoire, le Département du Lot-et-Garonne s'est engagé depuis deux décennies dans la remise en navigabilité du Lot. Après avoir réhabilité en 2020 l'écluse de Saint-Vite, le Département souhaite aujourd'hui assurer le franchissement des 7,9 m du seuil de Fumel et ainsi parachever son programme d'investissement. Une fois cette opération finalisée, quarante-trois kilomètres supplémentaires seront ouverts à la navigation, permettant d'offrir un produit touristique inexistant sur le département avec cent trente kilomètres au total de voies navigables sur la rivière Lot entre Aiguillon et Luzech (46).

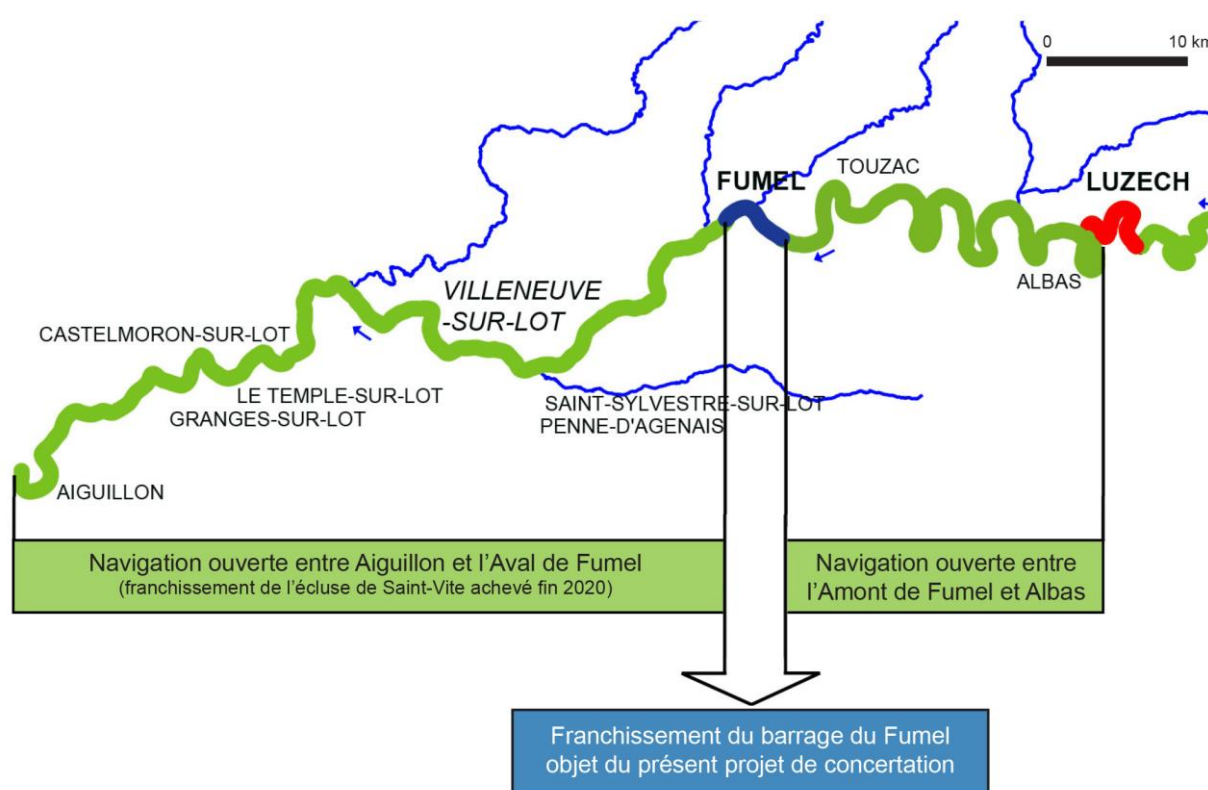


Figure 1 : Schéma de la navigabilité sur la rivière Lot et de la localisation du projet de franchissement du barrage de Fumel

1.1.2. Une économie touristique pour tout le territoire

La solution envisagée passe par la réalisation d'un système de transbordement des bateaux en rive gauche du barrage de Fumel sur la Commune de Montayral. Il présente l'avantage de limiter l'engagement de lourds travaux (4,5 M€ contre 13 à 14 M€ pour une écluse) et de pouvoir être mis en oeuvre rapidement. Le tourisme fluvial constitue un levier significatif pour l'économie locale, non seulement via l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi par l'installation possible de nouveaux acteurs, notamment de location de bateaux et d'entretien. L'offre touristique sera ainsi renforcée et adaptée aux attentes des plaisanciers adeptes du slow-tourisme : itinérance d'une semaine, variété des paysages et des points d'attraction culturelle, etc.

1.1.3. Un équipement potentiel levier de l'économie locale

La capacité de levage des bateaux par le transbordeur permet ainsi le rétablissement de la continuité fluviale de part et d'autre du barrage. Elle offre aussi l'opportunité de créer des activités autour de l'entretien et la maintenance des bateaux. Le projet de transbordeur comprend la création d'une aire de carénage et d'un espace de mise sur remorque des bateaux pouvant être hivernés à terre hors des crues du Lot. Cette opportunité peut également attirer un loueur de bateaux habitables pour y installer sa base de location et de maintenance. Enfin, l'ouvrage sécurise les projets fluviaux (tourisme fluvial mais aussi itinérance vélo, randonnée, etc.) auprès des acteurs publics et privés du territoire du fumélois.

1.2. Le Projet d'aménagement

L'emprunte environnementale du projet est maîtrisée au sein d'une emprise foncière limitée à 2,5 ha évitant les espaces à forte valeur écologique, résorbant une friche économique et renaturant la section aval du ruisseau du Terrain. Il assure le maintien de la vocation agricole des terrains à l'Ouest, l'opportunité de créer une troisième turbine hydro-électrique au Nord et la capacité des acteurs économiques à l'Est à valoriser leur foncier. L'aménagement prévoit la construction de deux darses de levage, d'une piste de liaison, d'une aire de carénage, d'un bâtiment d'entretien de l'élévateur et d'accueil du public, le déplacement du chemin de l'Ecluse et le rétablissement de la continuité piétonne le long du Lot. Son insertion paysagère intègre les constructions dans la dénivelée, retient des matériaux et des couleurs présents sur les deux rives du Lot et restitue une ambiance de prairie sur les espaces ouverts.



Figure 2 : Perspective d'insertion du projet de transbordeur du barrage de Fumel dans son environnement

1.3. L'état initial du site en projet et les enjeux d'aménagement liés

<i>Atouts du site</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Enjeux d'aménagement</i>
▪ Site libre de construction (hors Maison de l'Éclusier) avec des espaces soit en friche soit avec une exploitation agricole extensive. ▪ Environnement agricole n'ayant pas subi les problèmes de pollution comme en rive droite ▪ Accès routier aisé depuis la Rue des Lucioles pouvant se combiner avec la desserte du barrage de Fumel ▪ Desserte en réseaux existante à proximité de l'emprise projet ▪ Foncier faiblement morcelé avec un intérêt des propriétaires à la démarche de projet	▪ Haut de berge Ouest présentant des espèces floristiques protégées et existence de plusieurs arbres avec des Grands Capricornes ▪ Dévoiement nécessaire du ruisseau du Terrain et de son embouchure (cascade) avec le Lot ▪ Falaise avec un faciès géologique fracturé en aval du barrage ▪ Nécessaire adaptation du PLUi pour la mise en œuvre du projet de transbordeur bien qu'un emplacement réservé destiné au Département prévoie déjà l'aménagement du franchissement nautique du barrage	▪ Eviter un impact du projet d'aménagement sur les espèces protégées et les milieux récepteurs ▪ Réduire l'impact du projet sur l'environnement, en particulier dans la gestion de déblais ▪ Intégrer au paysage agricole et industriel les aménagements ▪ Assurer une capacité d'accueil d'activités nautiques et économiques connexes au site ▪ Accompagner une démarche globale de concertation pour l'aménagement du site avec tous les acteurs du territoire

1.4. Les principes d'aménagement proposés

UNE APPROCHE ANTÉRIEURE DU FRANCHISSEMENT DU BARRAGE...

Dans le cadre de son engagement pour la navigabilité du Lot, le Département a mené plusieurs études concernant le franchissement de l'écluse de Fumel. En 2001, l'écluse est envisagée en rive droite mais ce scénario soulève d'importantes difficultés techniques avec le site sidérurgique et l'usine hydroélectrique. Un nouveau projet en 2006 d'une écluse rive gauche se révèle quant à lui difficilement soutenable financièrement.

...RENOUVELÉE PAR LA TRANSPOSITION FLUVIALE DES PRATIQUES MARITIMES DE MISE À TERRE DES BATEAUX

Tout en actant le choix d'un ouvrage en rive gauche, le Département envisage en 2019 l'emploi d'un élévateur à sangles pour le transbordement des bateaux de part et d'autre des 7,9 m du barrage de Fumel. Cette approche est une transposition des pratiques portuaires sur les ports maritimes pour la mise à terre des navires. La méthode est éprouvée et les outils existants. Elle ouvre aussi la possibilité de créer une activité de maintenance des bateaux sur site.

UNE APPROCHE TECHNIQUE DU TRANSBORDEUR...

La mise en place de ce transbordeur permet le franchissement du barrage à l'échelle du Département. Le transbordeur comportera deux sas de levage, l'une en amont du barrage et l'autre en aval qui sera reliée par une piste. Un pont roulant sur pneu (élévateur à sangle) d'une capacité de 50 tonnes assurera le levage, le déplacement et la mise à l'eau des bateaux habitables type péniche (24 m de long) et pénichette (15 m de long). Le temps de passage est évalué à quinze minute soit le temps d'un sassage en écluse.

Le transbordeur sera opéré uniquement par des professionnels. Il bénéficiera d'un espace technique pour l'entretien des bateaux et d'un bâtiment pour la maintenance courante et la mise à l'abri de l'élévateur à sangle. Un espace d'accueil des visiteurs et les locaux d'intendance compléteront l'équipement du site.

...ASSURANT LA CONTINUITE DES CIRCULATIONS VIAIRES, PIETONNES ET HYDRAULIQUES DU SECTEUR

L'intégration dans le site du projet de transbordeur passe par le maintien des continuités viaires dans la desserte du barrage depuis le chemin de l'Ecluse, le poursuite de l'itinéraire de randonnée en rive gauche du Lot empruntant ce chemin rural. La nouvelle voie d'accès proposée dans le projet de transbordeur assure dès la phase travaux le rétablissement de ces dessertes. La même démarche est prévue pour le rétablissement du ruisseau du Terrain dont les derniers trente mètres avant son embouchure dans le Lot seront déviés suivant un profil méandreux favorable à la biodiversité.

DEFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

La définition de présent projet soumis à concertation a fait l'objet de plusieurs hypothèses d'occupation des espaces de ces équipements (sas, piste, aire de carénage, voie d'accès et bâtiment) pour retenir la solution efficace d'un point de vue opérationnel et présentant le moindre impact écologique :

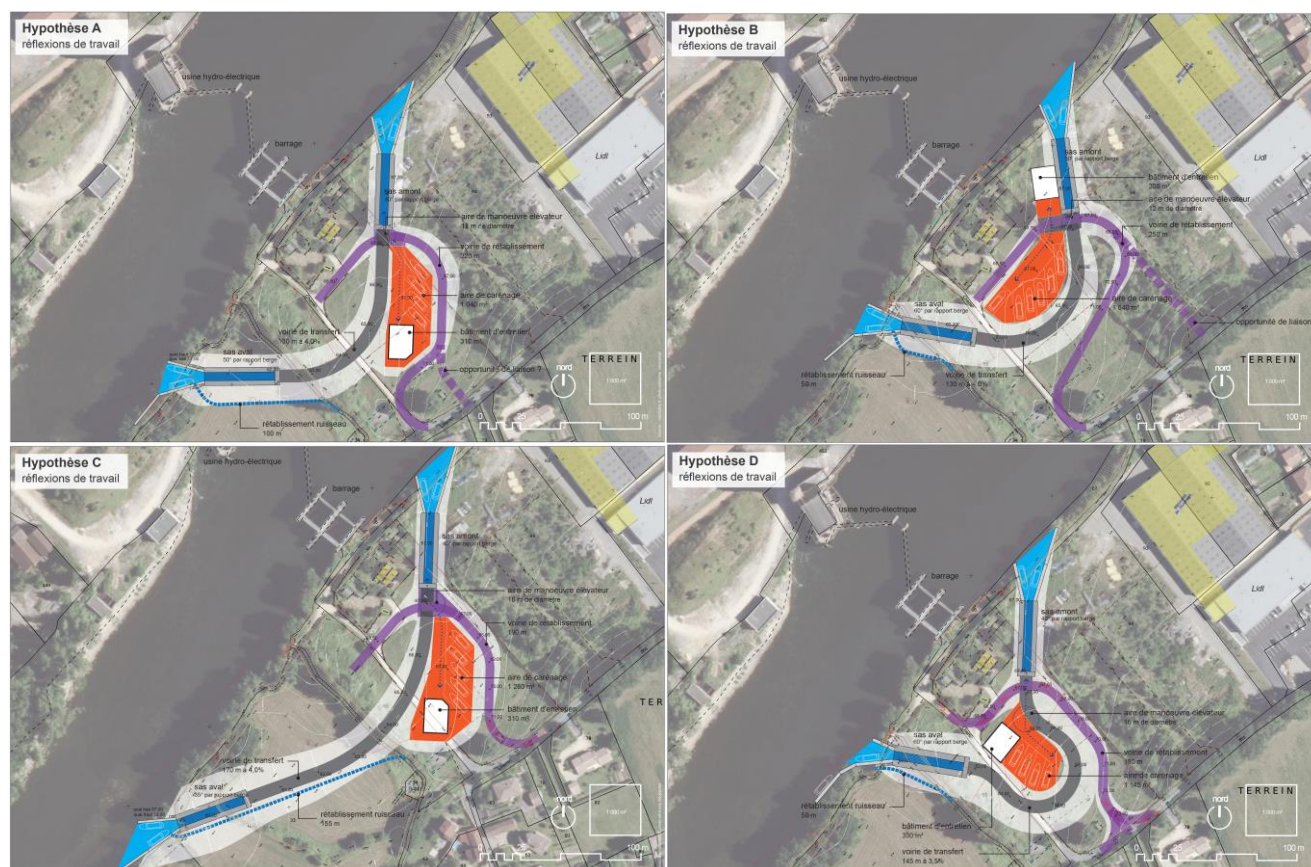


Figure 3 : Hypothèses d'aménagement

- Hypothèse A : exploitation confortable mais fort impact écologique
- Hypothèse B : exploitation contrainte mais évitement des espèces protégées
- Hypothèse C : évitement écologique, exploitation aisée mais fort impact foncier et de déblais sur le terrain
- Hypothèse D : évitement écologique, emprise foncière réduite mais exploitation très contrainte

PROPOSITION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL

Sur la base générale de l'organisation de l'hypothèse B, un scénario préférentiel est affiné pour préciser les interactions entre le projet et son environnement, définir les métrés, évaluer les altimétries, etc. Ce scénario préférentiel soumis à la présente concertation propose :

- Un rétablissement de la navigation de part et d'autre du barrage ;
- Un évitement sur le site des espèces protégées et leurs milieux récepteurs ;
- Une emprise du projet réduite au minimum sur l'environnement ;
- Une intégration des aménagements dans le paysage du site ;
- Une capacité d'accueil d'activités nautiques et économiques connexes au site.

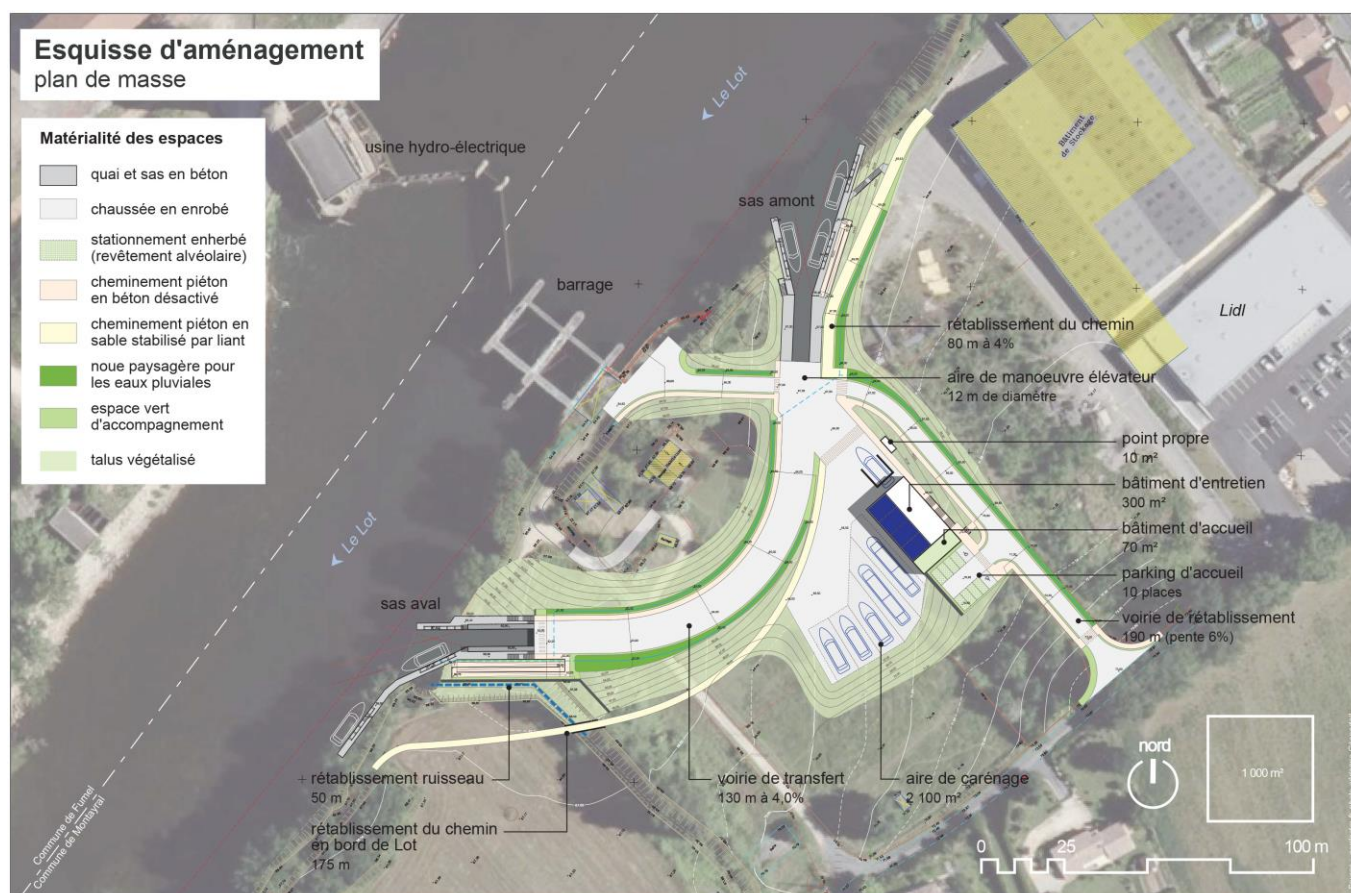


Figure 4 : Principe de plan de masse du scénario préférentiel pour l'aménagement du transbordeur du barrage de Fumel

2. Rappel du déroulement de la concertation

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, dans la séance de la Commission Permanente du 26 novembre 2021 a délibéré sur les objectifs et les modalités d'une concertation auprès de la population sur le projet de transbordeur pour le franchissement du barrage de Fumel.

2.1. La mise en œuvre de la concertation

La démarche de concertation s'est déroulée du 03 Janvier 2022 au 03 Février 2022 suivant différents formats : expositions de panneaux au siège de Fumel Vallée du Lot et dans les mairies de Fumel et de Montayral, un réunion publique, des pages internet et des articles dans la presse. Dans le cadre de la rencontre publique organisée et des lieux d'expositions de panneaux, des registres de concertation furent mis à la disposition de la population. Par ailleurs, un courriel spécifique permettait aux internautes de transmettre leur avis ou observations sur le parti d'aménagement proposé. Les habitants, riverains et acteurs associatifs issus du bassin de vie ont pu ainsi échanger sur l'opportunité du projet à l'échelle du territoire et donner leur avis sur les caractéristiques futures de l'aménagement. Cette concertation préalable s'est déroulée en parallèle à la conduite des études techniques préliminaires.

2.2. Détails sur l'information sur le projet

Une concertation présentant les enjeux et les premières esquisses d'aménagement du projet fut tenue entre le 03 Janvier et le 03 Février 2022, aux heures normales d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Mairie de Montayral
- Mairie de Fumel
- Siège de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Dans chacun de ces lieux, un registre fut mis à la disposition du public pour lui permettre de consigner ses impressions, remarques ou observations relatives au projet en cours. Les observations pouvaient également être adressées par courriel à l'adresse suivante : concertation.transbordeur@lotetgaronne.fr.

L'ensemble des pièces relatives à la concertation furent également consultables sur le site Internet du Département : www.lotetgaronne.fr

2.3. Détails les échanges menés sur le projet

Une réunion publique d'information fut organisée le lundi 10 Janvier 2022 à l'Amphithéâtre Communautaire du pôle Développement Territorial. La réunion était disponible en parallèle à distance via l'outil ZOOM.

Elle a été présidée par Monsieur Daniel Borie vice-président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en charge de l'Aménagement du territoire, des infrastructures et de la mobilité et des représentants de la Communauté de Communes.

L'ensemble de ces dispositions ainsi que les dates de réunions publiques ont été annoncées par voie de presse dans le Sud-Ouest et le Petit Bleu d'Agen du 27 Décembre 2021 ; dans la Dépêche du Midi du Jeudi 06 Janvier 2022 ainsi que sur les sites internet municipaux et communautaire.

3. Synthèse des remarques formulées et les réponses apportées

La réunion publique fut favorablement accueillie par population. Ce public au nombre de quarante-quatre personnes en présentiel et huit personnes en distanciel a pu exprimer son avis, ses remarques et ses préoccupations dans l'aménagement du Transbordeur du barrage de Fumel par des échanges avec les représentants élus et les techniciens. Quatre contributions furent recueillies sur l'ensemble des registres de concertation physique et deux contributions également furent reçues par courriel.

Les différentes remarques et propositions de la population sont regroupées dans le tableau ci-dessous. Le Département envisage pour chacune, une réponse adaptée dont certaine fut exposée à l'oral lors des réunions publiques.

Avis et remarques formulés par la population	Réponses apportées
▪ Avis favorable	
Le projet de transbordeur du barrage de Fumel est accueilli très favorablement par la population, qui en perçoit un facteur favorable à l'amélioration de l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et au confortement de la pratique piétonne en rive gauche du Lot.	<i>L'aménagement d'une écluse en rive droite fut étudié au début des années 2000 mais écarté à cause de la pollution dans le sol de l'usine sidérurgique. Une écluse en rive gauche fut ensuite imaginée sauf que le coût des travaux est de l'ordre de 13 M€ rendant son financement complexe pour le Département. La solution du transbordeur est évaluée à 4,5 M€ permettant d'envisager sa mise en œuvre à courte échéance.</i>
De nombreux acteurs (associations et professionnels) ont remercié la démarche de projet du Département de Lot-et-Garonne pour avoir été associés aux réflexions des études préalables au projet.	
▪ Avis défavorable	
Deux avis expose un désaccord sur le projet en rappelant que les projets alternatifs aux écluses sont des échecs (Montech, Béziers), que les soixante-quinze kilomètres en aval du barrage de Fumel sont suffisants pour l'activité fluvestre du département et que l'intérêt de naviguer en amont de Fumel jusqu'à Luzech est très faible à cause d'un tirant d'eau insuffisant et de nombreux obstacles présents.	<i>Les professionnels de la location de bateaux habitables ne sont pas du tout de cet avis. Pour eux 75 km, avec des écluses automatiques ne couvrent pas une semaine de location. Présents dans les années 2000, les sociétés Cournoisseurs et Babou Marine se sont retirées. Elles accueillent aujourd'hui favorablement cette solution technique pour le passage du barrage de Fumel.</i> <i>Le CD46 a réalisé d'importants travaux de déroctage et garanti une parfaite navigabilité au-dessus de Fumel (entretien des biefs). Deux gabarres l'une basée à Fumel et l'autre à Puy l'évêque fonctionnent depuis plusieurs années avec des visites commentées sur tout</i>

Les atteintes environnementales par le projet s'avèreraient importantes ainsi que son bilan carbone.

ce secteur.

Cette approche innovante est observée et pourrait être une alternative crédible pour Montech.

La conception du projet de transbordeur s'appuie sur une enquête environnementale (relevés faune-flore) et sur la proposition de retenir un scénario préférentiel d'aménagement n'impactant pas les espèces protégées.

Ce projet intègre également une station de vidange des cuves de bateaux et un fonctionnement privilégiant une autoconsommation d'électricité solaire.

▪ **Remarques générales**

Thème sur l'aire de carénage du transbordeur :

L'existence d'une aire de carénage est stratégique car elle permettra d'attirer les loueurs des bateaux et de permettre le retour de la gabare à Fumel sans faire appel à une grue.

Cette capacité d'entretien des bateaux est un atout important car cela n'existe pas en aval de Fumel.

Si l'aire de carénage est gérée par un privé, aura-t-il la possibilité de l'agrandir ?

Le projet proposé en concertation est dimensionné pour les besoins du transbordeur. L'exploitant pourra envisager d'agrandir l'aire de carénage en fonction de ces besoins ; l'emprise foncière le permettra (par réemploi des surfaces de la base-vie du chantier par exemple).

Thème sur la navigabilité près du barrage :

Lorsque les clapets du barrage sont actionnés, les berges sont fortement érodées en particulier avec l'ouverture de clapet gauche, comment le projet traite le souffle de l'eau ? Par ailleurs, la situation d'ouverture des clapets pour maintenance se présente tous les cinq ans.

La navigation s'opèrera d'avril à la fin octobre où les clapets du barrage restent fermés (absence de crue de la rivière Lot). L'ouverture des vannes secteur et des clapets du barrage entraînent un débit qui est incompatible avec la navigation en aval du barrage de Fumel.

Dans le cas d'une ouverture des clapets pour la maintenance, le sas amont a un plan d'eau surcreusé d'un mètre pour continuer à fonctionner même en mode dégradé.

Par ailleurs, le projet d'aménagement prévoit de conforter / stabiliser la berge de la rive gauche du Lot dans le périmètre d'intervention du transbordeur. Une étude géotechnique va être lancée sur cette thématique. Si des coupes sont effectuées sur les arbres de la berge, leurs souches seront conservées pour maintenir la stabilité de la falaise.

Il faut envisager une surlargeur dans le chenal pour éviter des vitesses trop importantes.

Un chenal de navigation d'une vingtaine de mètres sera établi dans le lit du Lot avec des opérations de

Quel est le devenir des rochers qui seraient extrait du chenal pour rétablir sa navigabilité ?	<i>déroctage. En réponse aux attentes des pêcheurs, les matériaux resteront en rivière pour favoriser la création de frayère car la rivière est en déficit de granulats.</i>
Où se situerait la troisième turbine de l'usine hydro-électrique ?	<i>L'emprise de la troisième turbine s'intègre dans les fonciers au Nord du transbordeur. Des échanges ont été menés avec l'Usinier et la DREAL, pour confirmer la compatibilité des deux projets.</i>
Est-ce qu'une passe à poisson est prévue dans le projet pour le franchissement du barrage comme à Saint-Vite ?	<i>Dans le cadre des travaux de la troisième turbine, une échelle à poisson sera créée car c'est l'Usinier qui tire profit de la rupture d'eau.</i>
<u>Thème sur l'exploitation du transbordeur :</u>	
Quels sont le type de bateau qui pourront emprunter le transbordeur ? Il faut envisager que le transbordeur puisse manipuler des péniches de plus de 50 t. si elles venaient à remonter depuis la Garonne.	<i>Le transbordeur prévoit la manutention des bateaux habitables allant jusqu'aux péniches Tjalk qui font environ 41 t., d'où la proposition d'équiper le site du transbordeur avec un élévateur à sangle de 50 t. Les propriétaires de péniche sont invités à transmettre les cartes grises de leur embarcation afin d'inclure leur spécificité dans le cahier des charges du transbordeur. Le transbordeur pourra par ailleurs mettre à l'eau des barges pour l'entretien du barrage. Pour les autres bateaux (non-habitables), ils pourront utiliser les cales de mise à l'eau présentes dans chaque bief.</i>
Quel est le coût d'exploitation du transbordeur ainsi que les modalités de gestion de l'équipement ?	<i>Le transbordeur sera gratuit pour les plaisanciers franchissant le barrage de Fumel dans leur navigation ; seules les sorties à sec seront payantes. Les modalités de gestion restent à définir. Il est envisageable que le futur gestionnaire du site assumera l'exploitation du transbordeur et l'entretien de l'ouvrage. Celui-ci devra pouvoir y trouver un équilibre économique.</i>
Quels sont les trafics prévus, le nombre d'emplois et les retombées économiques pour le territoire ?	<i>Il s'agit surtout d'une navigation de bateaux privés soit 50 à 60 passages par semaine prévus avec 30 bateaux ; le Lot amont présente 70 bateaux de location. Les retombées économiques sont évaluées de 3 à 4 M€ par an pour le territoire. Pour la création d'emplois, il est estimé entre 5 à 7 emplois directs dont 2 à 3 opérateurs pour les bateaux en transbordement avec potentiellement une tranche de 10 à 15 si un loueur de bateaux venait s'installer sur le site du transbordeur tout en assurant son exploitation.</i>
Quel est le calendrier du projet ?	<i>L'ouverture à l'exploitation du transbordeur est prévue le 1^{er} avril 2024 pour correspondre à la saison fluvestre de 2024.</i>
Est-ce que les loueurs en aval du Lot pourraient venir	<i>Les loueurs sont venus contacter le Département de</i>

sur le site ? Quels sont les contacts pris ?

Lot-et-Garonne pour évaluer la pertinence pour leur activité économique du site de Fumel ; ce sont des acteurs locaux et internationaux. Ils se positionneront sur le projet dès qu'ils auront l'assurance qu'il viendra à se réaliser.

Quel est l'avenir de la maison de l'éclusier ?

La maison de l'éclusier appartient au propriétaire du barrage. Elle ne fait pas partie de l'emprise du transbordeur. Son chemin d'accès sera rétabli par le nouveau chemin de l'Ecluse qui sera réalisé dans le cadre de présent projet.

Les hypothèses présentées semblent condamner à terme la transformation du transbordeur en écluse.

La solution du transbordeur ne rend pas caduque la possibilité à terme d'aménagement une écluse sur Fumel. Pour autant, cela sera d'autres travaux et un autre projet.

Il est proposé de changement d'intitulé du projet : Barrage de Fumel-Montayral.

Thème sur les cheminements piétons :

Le réaménagement du cheminement piéton le long du club d'aviron de Montayral a été abordé dont son prolongement jusqu'à l'ancien pont suspendu, cela en y ajoutant des aménagements récréatifs pour les touristes. Il en est de même pour le traitement de la berge en rive gauche jusqu'à Libos.

Le rétablissement de la continuité piétonne en rive gauche du Lot en amont du barrage est envisagé dans le projet d'aménagement. Ainsi, les promeneurs et randonneurs pourront emprunter le cheminement le long du club d'aviron de Montayral pour rejoindre le transbordeur depuis le pont routier.

Thème sur le développement fluvestre du Lot

Les contributeurs ont suggéré, l'automatisation des écluses, la réalisation d'un port de plaisance sur Fumel pour retenir les plaisanciers sur la ville (éventuellement sur les terrains de l'usine) et l'aménagement de haltes par les Commune le long du Lot (avec les équipements de base type eau, électricité, ordures, etc.).

Pour les terrains de l'ancienne usine sidérurgique, la pollution des sols ne permet pas d'envisager à un coût de travaux raisonnables d'excaver les terres pour y créer un bassin de plaisance. Pour autant, un projet au niveau du Quartier de Passage prévoit l'installation d'un ponton flottant.

Le SMAVLOT est un acteur permettant le financement de pontons de plaisance sur la rivière Lot.

Comme le projet s'inscrit sur l'ensemble de la rivière Lot, quelles sont les solutions pour le franchissement de Luzech ?

Une réunion est prévue fin janvier 2022 avec le Préfet du Lot et le président du Département du Lot pour aborder les sujets de navigations et de pratique du vélo le long de la rivière. Jusqu'à Luzech, cela représente près de 130 km de voies navigables qui sont suffisantes en longueur pour les loueurs de bateau habité.

L'augmentation de la navigation électrique sur le Lot est souhaitée avec une éventuelle capitalisation de la

production électrique des bateaux dans le réseau local. |

4. Conclusion

Le nombre notable d'avis recueillis lors de la réunion publique et sur le registre de concertation ainsi que le public nombreux qui s'est déplacé à la réunion publique, montrent que la concertation fut favorablement accueillie par la population. Ce projet d'aménagement est perçu avec intérêt suivant une perspective de développement économique et touristique du territoire en phase avec son cadre environnemental.

13

Foncier faiblement morcelé avec un intérêt des propriétaires à la démarche de projet

FAIBLESSES DU SITE

Haut de berge Ouest présentant des espèces floristiques protégées et existence de plusieurs arbres avec des Grands Capricornes

Dévoisement nécessaire du ruisseau
du Terrain et de son embouchure
(cascade) avec le Lot

Falaise avec un faciès géologique fracturé en aval du barrage

Nécessaire adaptation du PLUi pour la mise en oeuvre du projet de transbordeur bien qu'un emplacement réservé destiné au Département prévoit déjà l'aménagement du franchissement nautique du barrage

ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Eviter un impact du projet
d'aménagement sur les espèces
protégées et les milieux récepteurs

Réduire l'impact du projet sur l'environnement, en particulier dans la gestion de déblais

Intégrer au paysage agricole et industriel les aménagements

Assurer une capacité d'accueil
d'activités nautiques et
économiques connexes au site

Accompagner une démarche globale de concertation pour l'aménagement du site avec tous les acteurs du territoire

ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE



LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

www.lotetgaronne.fr

2

An aerial photograph of a river flowing through a landscape. In the foreground, there is a large concrete dam with two main sections. The river is calm and reflects the sky. In the background, a town with many houses and buildings is visible, nestled among green hills. The sky is blue with some light clouds. The overall scene is peaceful and scenic.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL LANCE
LA CONCERTATION PRÉALABLE**

du 03 janvier au 03 février 2022

pour informer, échanger, participer.



Au siège de la Communauté de Communes
Fumel Vallée du Lot

Sur le site internet du Département : www.lotetgaronne.fr

Par courriel : concertation.transbordeur@lotetgaronne.fr



LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



LES ENTREPRISES DU 47

LA CRISE SANITAIRE N'A EN RIEN FREINÉ LES INVESTISSEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ESSOR ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE DU LOT-ET-GARONNE.

Le Département au cœur de la reprise économique



Les conseillers numériques du dispositif « déClic47 ».

A la barre de nombreux dossiers majeurs pour le développement du territoire, le Conseil départemental n'a pas laissé la tempête Covid modifier son cap. Partout, la présence sur le terrain a été soutenue et le niveau des investissements maintenu. En cette fin d'année et en 2022, de nombreux dossiers structurants vont ainsi venir renforcer l'attractivité du Lot-et-Garonne dans de multiples domaines.

Sur le plan du tourisme tout d'abord. Le Département a su faire de la ruralité une force. Si bien qu'aujourd'hui, le Lot-et-Garonne est une destination qui compte à l'heure du slow-tourisme. La mise en service de l'écluse de Saint-Vite en avril 2021 a déjà permis de prolonger la navigation sur la rivière Lot. Une nouvelle étape est en vue avec le lancement, dès janvier, de la concertation pour la réalisation d'un « transbordeur » qui permettra aux bateaux de contourner par voie terrestre le barrage de Fumel. A terme, plus de 120 km de navigation s'offriront au tourisme fluvial, depuis Aiguillon jusqu'à Albas (46). A l'opposé, sur les communes de Pindères et Beauziac, le Center Parcs des Landes de Gascogne procède actuel-

lement aux quelque 300 recrutements nécessaires à son ouverture prévue en mai 2022. Malgré la crise, le chantier a pu tenir les délais initiaux, avec des retombées notables pour les entreprises régionales et locales qui ont capté près de 3/4 des investissements nécessaires à la réalisation des cottages et des différents équipements.

Autre axe phare d'intervention : la mobilité. A ce jour, près de 75 % des opérations inscrites au Plan de modernisation du réseau routier qui doit s'achever en 2025 ont été réalisées ou sont en passe de l'être. Montant total des investissements : 104 millions d'euros, dont 46 M€ consacrés aux grands projets partenariaux (RN 21, 2^{ème} échangeur Agen-Ouest, Camélat, etc).



Travaux sur une route du département.

Tout en poursuivant la réalisation des aménagements structurants inscrits (déviation Est de Marmande, déviation Sud-Est de Casteljaloux, nouveau pont du Mas d'Agenais...), le Département entend intensifier ses efforts à travers un nouveau plan dédié aux routes et déplacements du quotidien. L'objectif porte à la fois sur l'entretien des 3 000 kilomètres dont il a la charge et sur la mise en œuvre d'actions concrètes pour déve-

lopper les mobilités douces (notamment le vélo) et les mobilités solidaires comme le covoiturage, de plus en plus plébiscitées par les Lot-et-Garonnais dans leurs déplacements.



Sur le chantier du Center Parcs.

En parallèle, le Lot-et-Garonne s'affirme toujours un peu plus comme une terre de numérique. Avec l'installation prochaine de la 100 000^{ème} prise fibre optique, le Département va franchir, cette année, la barre symbolique des 50 % de foyers raccordables au très haut débit.

Et, afin de ne laisser personne à l'écart de ces nouvelles technologies, le dispositif d'inclusion numérique « déClic47 » continue de monter en puissance pour proposer au grand public des formations. Et les 1ers conseillers numériques ont été recrutés en octobre. Ils sont opérationnels pour que ces avancées technologiques profitent à tous.

UN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Aux côtés de ces investissements structurants, le Département mobilise et fédère ses nombreux partenaires pour accompagner le dévelop-

pement de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Des assises ont eu lieu en novembre dernier pour animer le réseau départemental, fort de 14 000 salariés et près de 1 500 structures. Des dispositifs financiers et un appel à projets départemental ont été créés pour accompagner l'émergence de

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

projets locaux dans un secteur d'un genre nouveau, qui a su, tout au long de la crise sanitaire, innover et apporter des solutions aux besoins des populations.

Le Département répond ainsi présent, tant dans la réalisation d'infra-

structures que dans l'accompagnement au quotidien, afin d'améliorer la qualité de vie des Lot-et-Garonnais et construire le Lot-et-Garonne de demain. ■

“ DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN



Navigation en Lot-et-Garonne : un projet de transbordeur pour franchir le barrage de Fumel

Le Conseil départemental a retenu un projet de transbordeur pour permettre aux plaisanciers de franchir le barrage de Fumel. Merci de nous décrire précisément ce qui vous paraît illégal dans ce message.

Afin de favoriser le tourisme fluvial au sein de son territoire, le Département travaille depuis quelques années à la remise en navigabilité du Lot. Après la réhabilitation en 2020 de l'écluse de Saint-Vite, l'attention se tourne désormais vers le barrage de Fumel, qui constitue encore un obstacle pour les navigants. Le projet porte donc sur son franchissement qui, une fois aménagé, permettra aux plaisanciers de suivre pas moins de 130 km de ligne droite depuis Aiguillon jusqu'à Luzech, dans le Lot. Le site comporte plusieurs contraintes, comme la présence en bord de rive de l'usine hydroélectrique. C'est pourquoi le Conseil Départemental s'est tourné vers une solution « originale », celle de l'aménagement d'un transbordeur.

Prévu pour 2024, cet aménagement comporterait deux sas, un en amont, l'autre en aval, équipés de quais d'appontage au-dessus desquels un pont roulant motorisé soulèvera et transportera les bateaux. Le temps de transfert des embarcations sera équivalent à celui du passage d'une écluse. Une halte technique capable de sortir les bateaux sera également créée pour réaliser des opérations d'entretien, de contrôle technique ou d'hivernage.

Avant l'enquête publique portant sur le projet, un temps de concertation est prévu du 3 janvier au 3 février 2022. Le public pourra de ce fait consulter les scénarios d'aménagement et déposer ses remarques dans les mairies de Fumel et de Montayral, au siège de la Communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, ainsi qu'à l'Hôtel du Département à Agen. Par ailleurs, une réunion publique aura lieu le 10 janvier à 18 h 30 à l'Amphithéâtre Communautaire de Fumel, avec la possibilité de la suivre à distance.



<https://media.sudouest.fr/7461653/1000x500/projet-departemental-transbordeur-barrage-de-fumel.jpg?v=1640611556>

Le transbordeur permettra aux embarcations de contourner le barrage. © Cré-

Lot-et-Garonne : l'étonnant projet de transbordeur du barrage de Fumel

Le franchissement du barrage de Fumel constitue, selon le Département du 47, le dernier frein au développement de l'activité touristique entre les départements du Lot-et-Garonne et du Lot. La mise en place d'un étonnant système de transbordement devrait faciliter la navigabilité du Lot.

youtube.com/watch?v=9hNnZ3hSAuI

À l'ouverture de la saison touristique 2024, le barrage de Fumel ne sera plus le même. En amont et en aval, il y aura deux sas, équipés de quais d'appontage, au-dessus desquels un pont roulant motorisé soulèvera et transportera les bateaux. Le temps de transfert d'un sas à l'autre sera comparable à celui du passage d'une écluse. Original – et moins onéreux qu'une écluse –, ce système de transbordement permet de surmonter les contraintes du site, liées notamment à la présence de l'usine hydroélectrique.

L'aménagement est envisagé dès 2023. Le projet comprend également la création d'une halte technique capable de sortir les bateaux pour des opérations d'entretien, de contrôle technique ou d'hivernage. Le Lot-et-Garonne s'est engagé depuis de nombreuses années dans la remise en navigabilité du Lot. Après avoir réhabilité en 2020 l'écluse de Saint-Vite, il souhaite aujourd'hui assurer le franchissement du barrage de Fumel et ainsi parachever son programme d'investissement. Le barrage de Fumel est considéré par le Département comme « le dernier frein au développement de l'activité touristique entre les départements du Lot-et-Garonne et du Lot ». Avec cette reconfiguration c'est un linéaire de 130 km qui s'offrira aux plaisanciers, depuis Aiguillon jusqu'à Luzech (46).

En préalable à l'enquête publique, un premier temps de concertation aura lieu du 3 janvier au 3 février 2022. Le public pourra consulter les scénarios d'aménagement et déposer ses remarques dans les mairies de Fumel et Montayral, au siège de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot et à l'Hôtel du Département à Agen. Une réunion publique aura lieu le 10 janvier à 18h30 à l'Amphithéâtre Communautaire (34, avenue de l'usine à Fumel), avec possibilité de la suivre à distance (se rendre sur le site Internet du conseil départemental).



<https://images.petitbleu.fr/api/v1/images/view/61c9b3eb8fe56f74424ea105/large/image.jpg?v=1>





jeudi 6 janvier 2022
Édition(s) : Lot et Garonne
Page 26
173 mots - 1 min



LOCALE

FUMEL

Le Conseil départemental a retenu un projet de transbordeur pour permettre aux plaisanciers de franchir

Le Conseil départemental a retenu un projet de transbordeur pour permettre aux plaisanciers de franchir le barrage de Fumel.

Afin de favoriser le tourisme fluvial au sein de son territoire, le Département travaille depuis quelques années à la remise en navigabilité du Lot.

Avant l'enquête publique portant sur le projet, un temps de concertation est prévu du 3 janvier au 3 février.

Le public pourra de ce fait, consulter les scénarios d'aménagement et déposer ses remarques dans les mairies de Fumel, de Montayral et au siège de la Communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, ainsi qu'à l'Hôtel du Département à Agen.

Par ailleurs, une réunion publique se tiendra le 10 janvier, à 18 h 30, à l'amphithéâtre de Fumel Vallée du Lot (avenue de l'Usine), avec la possibilité de la suivre à distance, via l'outil « ZOOM », en envoyant un mail à : concertation.transbordeurlotetgaronne.fr ■

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

Parution : Quotidienne

Audience : 120 579 ex. (Diff. payée Fr.) - © ACPM DSH
2020-2021



934AB76F7EF07603A01606C0A00CC1BA63B4D55621C714999AE172D



10



mercredi 12 janvier 2022
Édition(s) : Lot et Garonne
Page 14
617 mots - 2 min



LOT-ET-GARONNE

Le projet de transbordeur ne fait pas de vague

Fumel

La réunion de concertation destinée à détailler la solution retenue par le Département pour permettre aux bateaux de passer le barrage a été très suivie, lundi soir, mais des questions restent en suspens

Fumel

Le projet de transbordeur ne fait pas de vague

La réunion de concertation destinée à détailler la solution retenue

par le Département pour permettre aux bateaux de passer le barrage

a été très suivie, lundi soir, mais des questions restent en suspens

Un amphithéâtre bien garni et des participants en distanciel. Tous attentifs et souvent très pointus dans leurs questions. Jamais virulents en tout cas. La réunion de concertation, lundi 10 janvier dans les locaux de Fumel-Vallée du Lot, organisée afin de détailler le projet de transbordement de bateaux au barrage de Fumel, a permis de vérifier que les réseaux sociaux ne reflètent pas toujours la réalité.

Heureusement pour Daniel Borie, vice-président en charge des infrastructures et de la mobilité au Département. Sur Facebook, terrain qu'il affectionne particulièrement, le maire de Saint-Vite s'est fait malmené. Le montant prévisionnel du chantier, de l'ordre de 4,5 millions d'euros, a fait tousser. Mais dans la salle, aucun opposant ne s'est exprimé et les plus circonspects ont étouffé leurs doutes dans leur barbe.

Il s'agit concrètement de construire deux sas de part et d'autre du barrage, séparés de 130 mètres que les bateaux parcourront dans les airs, portés par l'engin empruntant la voie terrestre. L'opération doit durer quinze minutes. De quoi avaler un dénivelé de 8 mètres et, après la réalisation de l'écluse de Saint-Vite l'an dernier, d'achever la remise en navigabilité du Lot. Un projet vieux de plus de quarante ans et cher à Jean François-Poncet. «Ça fait cher? Trop cher? Politiquement, il fallait prendre la décision. Et s'en donner les moyens», a plaidé Daniel Borie, rappelant que le projet initial d'écluse débouchait sur un budget prévisionnel proche des 15 millions d'euros et que 50% de subventions étaient escomptés pour celui-ci.

Après ce passage en revue technique, présentant les quatre hypothèses de tracés étudiées et celle privilégiée afin de ne pas trop perturber le cours d'un ruisseau tout en évitant soigneusement grands capricornes et autres espèces végétales protégées, le premier à prendre la parole a été Jean-Louis Costes. Le maire de Fumel, que l'on ne peut suspecter d'acointances politiques avec son homologue de Saint-Vite, a d'emblée apporté son soutien inconditionnel au projet. Les maires des communes environnantes, jusqu'à Cazideroque, pourtant éloignée du lit du fleuve, en ont fait de même.

Des questions restent toutefois en suspens. La mise en service est espérée en avril 2024, pour le début de la saison. 130 kilomètres de voie d'eau s'offriront alors aux plaisanciers, d'Aiguillon (le passage en Garonne qui relie à la Baïse est à l'arrêt depuis 2018) à Luzech, dans le Lot. Avec quel mode de gestion? Et surtout quels bateaux, à ce jour rares à profiter des charmes de la rivière? Une gestion par la collectivité départementale n'est pas exclue, pas plus qu'une délégation de service public.

À écouter Jérôme Crayssac, technicien chargé du suivi, la piste d'un loueur de bateaux gérant l'ensemble paraît privilégiée: «Nous avons des contacts avancés avec des sociétés importantes. Ce ne sont que les prémices mais un bon début. Pour créer une flotte, pour s'implanter sur place, ces entreprises tablent sur 25 à 30 bateaux.»

L'option transbordeur, à la différence d'une écluse, offre la possibilité de faire passer les bateaux et, en dehors des 19 semaines d'activité liée au nautisme, de les sortir de l'eau pour l'hivernage, des travaux, etc. Le port sec offre des possibilités de développement et pourrait fidéliser les usagers. ■

Le transbordeur permettra aux
embarcations de contourner le
barrage. MAP

Le transbordeur permettra aux embar-
cations de contourner le barrage. MAP

par Julien Pellicier

Parution : Quotidienne

Audience : 211 419 ex. (Diff. payée Fr.) - © ACPM DSH
2020-2021



Tous droits réservés Sud Ouest 2022

204267ab70209106e08c03701001d1f969d42c5a71e41d3446a25dd

12



LOCALE

Première réunion, premiers échanges et premier point positif : le projet de transbordeur pour franchir

Première réunion, premiers échanges et premier point positif : le projet de transbordeur pour franchir le barrage de Fumel fait l'unanimité chez les élus de la vallée du Lot. À la manœuvre pour cette toute première rencontre publique Daniel Borie, maire de Saint-Vite et conseiller départemental, ne retient que du bon de ces échanges. « Il y a eu une forte présence, des élus comme des curieux. Et aucun contradicteur sur la nécessité du projet » se souvient l'édile. À l'image du maire de Fumel, Jean-Louis Costes. « Je soutiens le projet sans ambiguïté » affirme l'édile. « Aujourd'hui, c'est la solution pour faire sauter le dernier verrou de la navigabilité du Lot. Ça va faciliter l'installation de loueurs de bateau, ce projet est bon pour le territoire, j'y souscris pleinement. » Un projet qui se veut innovant aussi pour le Fumelois, voire unique le long de la rivière. « Ce sera le seul endroit où il n'y aura pas d'écluse » complète Daniel Borie. De quoi éveiller la curiosité des participants, avec un lot de questions techniques. Le projet est, en quelque sorte, facile à déployer. Pour franchir les 8 mètres que représente le barrage de Fumel, une voie en béton suffira à faire « rouler » le transbordeur, machine qui ne coûterait « que » 400 000 euros. « Ça fonctionne comme un enjambeur de vignes » détaille le maire de Saint-Vite., l'engin pourra transporter sur plusieurs mètres des embarcations longues de 30 mètres et pouvant atteindre les 50 tonnes. Au total, entre les travaux et l'acquisition du matériel, le projet a estimé à 4 millions d'euros, dont une part importante de

subventions européennes et régionales. Bien loin des dizaines de millions nécessaires au temps où le projet de franchissement a été imaginé, « il y a 30 ou 40 ans par Jean François-Poncet » se souvient Daniel Borie. Le vice-président du Lot-et-Garonne en charge des infrastructures et de la mobilité ne cache pas sa satisfaction de voir un « consensus politique » se former autour du transbordeur, « c'est quelque chose d'important ». Le temps de concertation se prolongera jusqu'au 3 février, avant le lancement de l'enquête publique. L'acquisition des terrains, commune de Montayral, pourrait s'opérer dès cette année. Compte tenu de la proximité de la rivière, la majorité des travaux devront être faits en période estivale. Ce qui laisse peu de marge de manœuvre au Département pour une livraison du transbordeur au printemps 2024. Mais les planètes semblent s'aligner pour ce projet, qui permettrait au Lot d'être enfin navigable sur 130 km, depuis Aiguillon jusqu'à Luzech.

Guillaume Béars

Cette rencontre semble avoir été une nécessité pour les acteurs concernés. Mercredi 12 décembre, Arnaud Bourda, sous-préfet de Villeneuve depuis avril 2021, s'est rendu au premier étage de la mairie de Castelmoron. Ici réside le syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SmavLot). « Au-delà des visites communales, il me paraissait important de connaître les acteurs autres, que ce soit votre structure, des entreprises ou autre. Il est bon de

prendre le pouls de son arrondissement », annonce le représentant de l'État. Deux heures de réunion ont suivi, divisées en deux temps, un par compétence : l'eau puis l'aménagement du territoire.



En poste depuis trois mois, Jacques Borderie, président du SmavLot, a apprécié cet instant d'échanges. « C'était un moment intéressant au cours duquel on s'est ouvert [...] Je remercie le sous-préfet de sa visite et de l'intérêt qu'il porte au syndicat et ses attributions », loue-t-il. « J'adresse un deuxième remerciement appuyé quant au montant de l'enveloppe du fonds de solidarité que nous avons eu pour les réparations sur les crues. Le montant de plus d'un million d'euros nous permettra d'intervenir sur la totalité des endroits sinistrés. » La question des crues a évidemment largement été abordée.

La prévention des risques

70 % du budget du SmavLot « grand cycle de l'eau » est dédié aux travaux de rivière, c'est-à-dire améliorer sa qualité, améliorer la stabilité des berges, prévenir les risques d'effondrement face aux crues. Un dernier point sur lequel Avril Cantin, responsable du pôle rivière, a notamment interpellé Arnaud Bourda. Si l'enveloppe est « un premier pas » dit-elle,

« on veut avancer et pour cela, on a besoin de l'aide de l'État sur la prévention des risques à venir. Sur le Lot, la crue de l'année dernière a vraiment mis en évidence un problème général de stabilité des berges. »



Par ailleurs, elle identifie « un besoin de réfléchir à l'actualisation du PPRI (plan de prévention du risque inondation, NDLR). On aimerait en discuter avec le préfet pour savoir si on peut avancer sur ce document, si on peut avoir des éléments techniques pour décider s'il y a des propriétés

à mettre en sécurité, des expropriations à mener, etc. Aujourd'hui, il y a des maisons en péril. »

Hors événement important, type crues, « il y a au moins trois maisons sur Villeneuve qui peuvent partir à tout moment, et une dizaine sur Clairac », alarme Avril Cantin. Le SmavLot a fait les démarches auprès des communes aux maisons potentiellement menacées afin qu'elles soient inscrites au plan communal de sauvegarde. « Ce n'est pas suffisant dans le sens où on ne sait pas à quelle échéance cela pourrait arriver. » Le syndicat a besoin d'avis d'experts géotechniques et invite ainsi les services de l'État à l'aider.

Si les demandes sont nombreuses et les échanges à bâtons rompus, ils restent cordiaux. « Le SmavLot reconnaît l'État mais il faut que le SmavLot soit reconnu par l'État » pique tout

de même Lionel Paillas, président du contrat de progrès Lot. « Pour quelle raison estimez-vous cela, vous avez des oppositions ? » lui demande le sous-préfet. « Avec les services, ça se passe bien mais nous ne sommes pas conviés aux cellules de crise quand ça concerne le Lot », indique la responsable du pôle rivière. « On est sollicité pour rendre compte de la situation, on livre l'information mais on n'a pas de retour : on ne sait pas comment elle est traitée et on ne sait pas quelle alerte est donnée aux communes. »

Dans cette optique, la prochaine étape est une réunion avec le chef de la Direction départementale des territoires.

Étienne Estarellas ■

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

Parution : Quotidienne

Audience : 120 579 ex. (Diff. payée Fr.) - © ACPM DSH
2020-2021



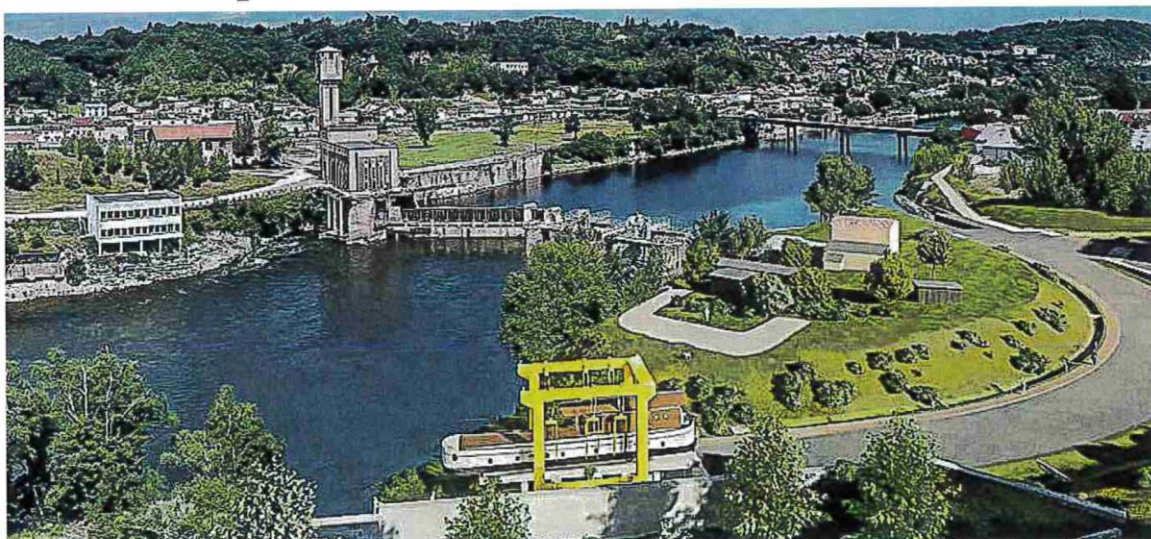
A341C7237880590280EC0BF0950E21576424815181A413382005B40

QUIDAM L'HEBDO

www.quidam-hebdo.com

Mercredi 12 janvier 2021 //

Tourisme : Un transbordeur pour une révolution



Le Conseil départemental a présenté un étonnant projet de transbordeur qui permettra aux péniches d'être amenées, grâce à un élévateur à sangle motorisé, de part et d'autre du barrage de Fumel. Il s'agit de la dernière barrière au développement du tourisme fluvial sur le Lot. Grâce à ce procédé, les plaisanciers pourront naviguer sur 130 km de Luzech (46) jusqu'à Aiguillon (47).

AGEN //

Jean Pinasseau : Une année de grands projets pour la ville

VILLENEUVE-SUR-LOT //

Le maire continue d'avancer sur son programme

150 OCCASIONS DISPONIBLES

VOTRE CONCESSION
CITROËN

SPOTiCAR



WEEK-END
PORTES OUVERTES
SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15

JVM AUTOMOBILES 70 AVENUE DE BIGORRE - BP 90 - 47553 BOË CEDEX - 05 53 77 57 66
JVM AUTOMOBILES - ROUTE DE BORDEAUX - 47300 VILLENEUVE SUR LOT - 05 53 40 06 90

LE FAIT DE LA SEMAINE

Travaux //

1702

LES PÉNICHES FRANCHIR LE BARRAGE DE

Désireux de développer le tourisme fluvial sur le Lot, le conseil de soulever les bateaux pour leur

De notre journaliste :

Jérémy Colin

4,5 M€

coût estimé des travaux

Un petit air de Saint-Nazaire à Fumel ? Dans son optique de développer le tourisme fluvial sur le Lot, le conseil départemental envisage en tout cas une solution, assez innovante sur une rivière, pour franchir le barrage de Fumel. Un projet de transbordeur a en effet été révélé au grand public avec un principe qui a surtout fait ses preuves dans les grands ports maritimes, qu'il s'agisse de mettre à terre ou à l'eau des navires. Ici, les bateaux seront récupérés, depuis la rivière au sein d'un sas aménagé, par un élévateur à sangle motorisé. Ils seront ensuite transportés sur une piste, depuis la rive gauche à Montayral, vers l'autre côté du barrage. Un projet impressionnant mais pas forcément coûteux. En 2001 et 2006, deux études envisageaient la construction d'une écluse. Trop contraignante, trop chère, elle avait rapidement été oubliée. Avec une enveloppe globale estimée à 4,5 millions d'euros, le transbordeur devrait coûter, lui, trois fois moins cher. La création d'un bâtiment d'entretien de l'outil et d'une aire de carénage font également partie du projet.

130 km de navigation sur le Lot

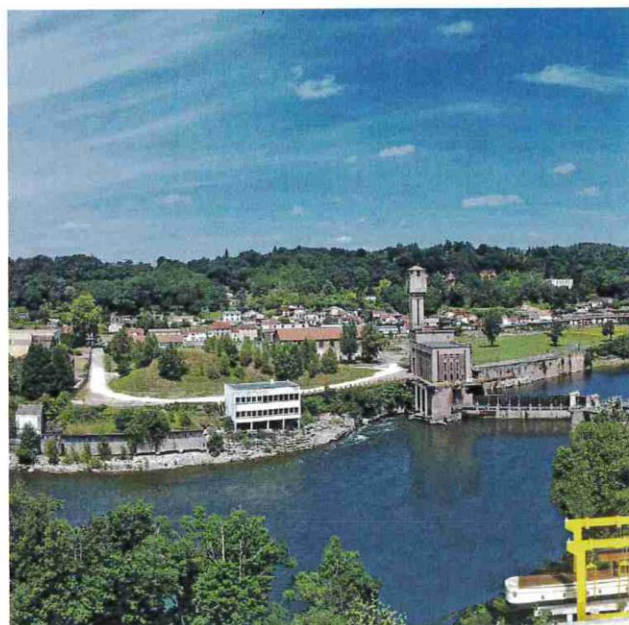
Concrètement, le pont roulant sur pneus sera en mesure de soulever des péniches et pénichettes allant jusqu'à 50 tonnes. Les bateaux mettront environ 15 minutes à franchir le dénivelé de

7,9 mètres entre les deux côtés du barrage. A l'instar des écluses sur le canal latéral à la Garonne, le lieu pourrait devenir un incontournable de la navigation sur le Lot et drainer tout un écosystème dans son ensemble. On peut aussi bien penser à la possibilité de louer des bateaux sur place, qu'à une structure qui sera en mesure de prendre en charge leur maintenance. Après les travaux de l'avenue de l'usine sur la rive droite, le visage du secteur sera transformé. Surtout, c'est la dernière barrière pour rejoindre la confluence avec la Garonne qui sera levée. A partir de l'été 2024, date à laquelle le conseil départemental espère pouvoir être opérationnel, et à l'issue d'un chantier d'un an, les plaisanciers auront la possibilité de naviguer sur près de 130 km, depuis Luzech dans le Lot, jusqu'à Aiguillon. De quoi permettre de développer encore un peu plus le tourisme sur la vallée du Lot.

Une phase de concertation entamée

Quelques détails restent encore à peaufiner avant la mise en place du projet. Une phase de « concertation préalable à l'enquête publique » a été lancée par le conseil départemental le 3 janvier, et durera 1 mois, jusqu'au 3 février. « Le public pourra consulter les scénarios d'aménagement et déposer ses

remarques », précise-t-on du côté de l'instance départementale. Si plusieurs pistes d'aménagement sont à l'étude, c'est que la rive abrite notamment des espèces végétales protégées. Il s'agit aussi d'intégrer au mieux les paysages agricoles et industriels voisins ou encore de « réduire l'impact du projet sur l'environnement, en particulier dans la gestion de déblais. » Une chose est sûre : la vie économique et sociale de la zone sera transformée par l'arrivée de ce transbordeur. ■



Le transbordeur permettra aux péniches d'être soulevées depuis la rive, côté Montayral, pour franchir le barrage de Fumel



Voici ce à quoi devrait ressembler l'aménagement du transbordeur. Plusieurs hypothèses sont envisagées



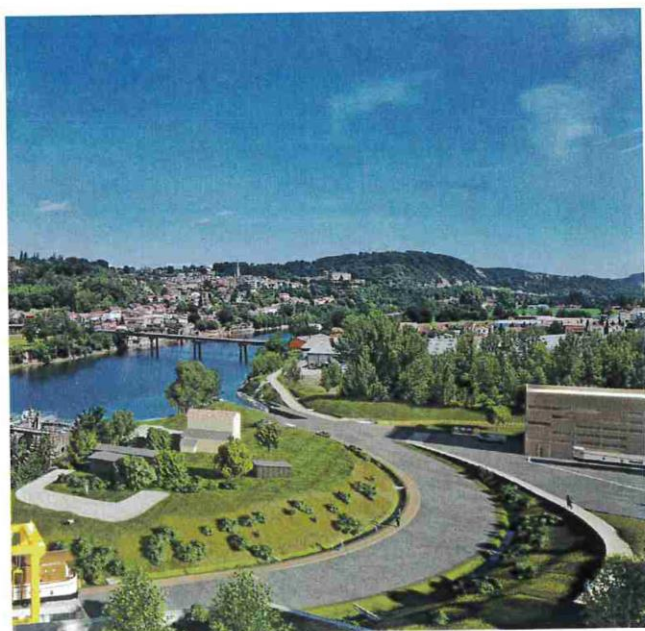
130 km

voies navigables sur le Lot entre Luzech (46) et Aiguillon (47)

Mercredi 12 janvier 2022 // 03

POURRAIENT FUMEL EN LE SURVOLANT

départemental envisage d'installer un transbordeur permettant faire franchir le barrage de Fumel.



15 min

le temps de passage entre le sas amont et le sas aval

50 tonnes

capacité maximale supportée par le transbordeur

7,90 mètres

denivelé entre l'amont et l'aval du barrage

Journal
Quidam l'Hebdo

Édité par la SARL Lot-et-Garonne Presse, au capital souscrit de 20 900 €. Siège social : 22 rue Lamouroux - Agen Tél. 05 53 87 46 75. R.C. Agen N° Siret : 45287953300016 N° TVA : FR 784 528 595 399

Impression
CIMP-Riccobono Imprimeurs
ZI de Bogues
31750 Escalquens

Directeur de la publication : Cyril Récondo //

Journalistes : Dimitri Laleud // Charlotte Charlier // Jérôme Colin // quidam.hebdo@gmail.com

Photographe SUA LG : Thierry Breton

Graphiste : Morgane Allouard

CPPAP : 0526Q94563

UNE PREMIÈRE RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Avec la volonté d'intégrer les habitants dans l'ensemble des grands projets construits sur son territoire, le Département tient à organiser un temps de concertation, pour recueillir les avis de chacun, et les informer sur ce futur aménagement d'ampleur. L'objectif est aussi de partager avec la population la démarche à l'origine du projet, concourant à la formalisation de propositions d'aménagement pour le franchissement nautique du barrage de Fumel. Le public a donc la possibilité de déposer ses remarques dans les mairies de Fumel et Montayral, au siège de la

Communauté de communes Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à l'Hôtel du Département à Agen. Dans chacun des locaux, des panneaux de concertations sont installés, et un registre est mis à disposition pour que chacun y aille de sa remarque ou de son observation. Un mail a également été créé pour l'occasion : concertation.transbordeur@lotetgaronne.fr. Et pour aller plus loin, une réunion publique d'information a été organisée le lundi 10 janvier à l'amphithéâtre communautaire de Fumel, sur l'avenue de l'Usine à Fumel qui vient tout juste de terminer sa transformation.

JEAN-LOUIS COSTES, MAIRE DE FUMEL : « VALORISER L'IMAGE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE »

« Le dernier frein au développement la navigabilité sur le Lot était le franchissement du barrage de Fumel. Il fallait absolument trouver une solution pour le contourner, cela n'avait de sens qu'en débloquent ce verrou. Cette solution de transbordeur va permettre de valoriser l'image touristique du territoire, en permettant le franchissement des bateaux de plaisance. Si le nombre d'emplois créés sera relativement faible, on compte sur les retombées économiques indirectes. Autrefois, nous avions des loueurs basés à Penne et Castelmoron, par-

tis en raison d'un tronçon navigable trop court. Le transbordeur ouvre donc de nouvelles possibilités. Nous espérons aussi qu'une activité de carénage (entretien, réparation des bateaux) s'installera, pour générer une économie supplémentaire sur le territoire, en tout cas, il y a la place pour. C'est toute la vallée du Lot qui va être reboostée. Je m'interroge juste sur le coût de l'opération, estimé à 4,5 millions d'euros. Le budget sera, selon moi, dépassé vu l'ampleur du projet.

Franchissement du barrage de Fumel : Une 1ère étape de concertation en vue

Lot-et-Garonne > Kiosque > Franchissement du barrage de Fumel : Une 1ère étape de concertation en vue

Franchissement du barrage de Fumel : Une 1ère étape de concertation en vue

ROUTES

Le Département s'est engagé depuis de nombreuses années dans la remise en navigabilité du Lot. Après avoir réhabilité en 2020 l'écluse de Saint-Vite, il souhaite aujourd'hui assurer le franchissement du barrage de Fumel et ainsi parachever son programme d'investissement. Le barrage de Fumel constitue en effet le dernier frein au développement de l'activité touristique entre les départements du Lot-et-Garonne et du Lot : avec cet aménagement, c'est un linéaire de 130 km qui s'ouvrira aux plaisanciers, depuis Aiguillon jusqu'à Luzzech (46).

© Publié il y a 1 mois

Outre le montant financier, l'aménagement d'une écluse se heurte aux contraintes du site, avec notamment la présence de l'usine hydroélectrique. De fait, c'est une solution originale et moins onéreuse, mais éprouvée, vers laquelle s'est tourné le Département, avec la mise en place d'un système de transbordement.

Cet aménagement, envisagé en 2023 pour une ouverture à la saison 2024, se composera de deux sas en amont et en aval, équipés de quai d'appontage, au-dessus desquels un pont roulant motorisé soulèvera et transportera les bateaux. Le temps de transfert d'un sas à l'autre sera comparable à celui du passage d'une écluse. Le projet comprend également la création d'une halte technique capable de sortir les bateaux pour des opérations d'entretien, de contrôle technique ou d'arrimage.

En préalable à l'enquête publique, un premier temps de concertation aura lieu du 03 janvier au 03 février 2022.

Le public pourra consulter les scénarios d'aménagement et déposer ses remarques dans les mairies de Fumel et Montoryal, au siège de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot et à l'Hôtel du Département à Agen. Une réunion publique aura lieu le 10 janvier à 18h30 à l'Amphithéâtre Communautaire (34, avenue de l'Usine à Fumel), avec possibilité de la suivre à distance.

Tout savoir sur [Projet de transbordement à Fumel](#)

Contact presse :
Matthieu Stévet, Directeur de la Communication
Tél : 05 53 69 45 11 / matthieu.stevet@lotetgaronne.fr

Lien vers la vidéo du projet : <https://www.youtube.com/watch?v=9HnZ3H5Aul>

© Consultez l'intégralité du communiqué de presse - pdf (80ko)

Projet de transbordement du barrage de Fumel : concertation préalable

Lot-et-Garonne > Grands projets > Projet de transbordement du barrage de Fumel : concertation préalable

Projet de transbordement du barrage de Fumel : concertation préalable

ROUTES

Le Conseil départemental lance la concertation préalable du 3 janvier au 3 février 2022 pour informer, échanger, participer.

Une réunion publique d'information a eu lieu le lundi 10 janvier 2022 à l'Amphithéâtre Communautaire Pôle Développement Territorial 34, avenue de l'Usine 47500 Fumel.

Vous pouvez également vous informer sur le projet et vous exprimer :

- Planneaux de concertation
- Registre mis à disposition au Conseil départemental à Agen et dans les mairies de Montoryal et Fumel, au siège de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.
- Par courriel : concertation.transbordement@lotetgaronne.fr

© Dernière mise à jour le 07 février 2022



Projet de transbordement au barrage de Fumel

Enjeux du projet pour le territoire

Une intervention stratégique pour le rétablissement de la navigabilité du Lot

Convaincu de son intérêt socio-économique majeur pour le territoire, le Département s'est engagé depuis des nombreuses années dans la remise

Documents utiles

- La concertation préalable, pdf (111 ko)
- Planneaux de présentation du projet, pdf (122 ko)

Projet de transbordeur du barrage : x +

https://www.lotetgaronne.fr/grands-projets/projet-de-transbordeur-du-barrage-de-fumel-concertation-prealable?x_solr%5Bq%5D=fumel&chash=946126226c81dfc6c19397e75a2b0da2

Le Conseil départemental Nos services Le Lot-et-Garonne

LOTETGARONNE.fr
Le département tout au Sud-Ouest

Entrez vos mots clés...

Vivre S'installer Entreprendre DÉPARTEMENT D'INITIATIVE CITOYENNE

Accompagner une démarche globale de concertation pour l'aménagement du site avec tous les acteurs du territoire.

Hypothèses d'aménagement du site

Une approche antérieure du franchissement du barrage...

Dans le cadre de son engagement pour la navigabilité du Lot, le Département a mené plusieurs études concernant le franchissement de l'écluse de Fumel.

En 2001, l'écluse est envisagée en rive droite mais ce scénario soulève d'importantes difficultés techniques avec le site sidérurgique et l'usine hydroélectrique. Un nouveau projet en 2006 d'une écluse rive gauche se révèle quant à lui difficilement soutenable financièrement.

...renouvelée par la transposition fluviale des pratiques maritimes de mise à terre des bateaux.

Tout en optant le choix d'un ouvrage en rive gauche, le Département envisage en 2019 l'emploi d'un élévateur à sangles pour le transbordement des bateaux de port et d'autre des 7,9 m du barrage de Fumel. Cette approche est une transposition des pratiques portuaires sur les ports maritimes pour la mise à terre des navires. La méthode est éprouvée et les outils existants. Elle ouvre aussi la possibilité de créer une activité de maintenance des bateaux sur site.

Approche technique :

Outil : pont roulant sur poutre d'une capacité de 50 t, levants des péniches et des pénichettes.

Équipements : deux sas de mise à l'eau reliés par une piste.

Capacité de franchissement : 6,0 m de levage de l'élévateur + 5,2 m d'altitude gagné par la piste en rampe 4%.

Temps de passage : 15 min entre le sas amont et le sas aval.

Manutention de l'outil : uniquement opéré par des professionnels.

Réflexions à l'aménagement :

- Hypothèse A : exploitation confortable mais fort impact écologique.
- Hypothèse B : exploitation contrainte mais évitement des espèces protégées.
- Hypothèse C : évitement écologique, exploitation aisée mais fort impact foncier et de déblais sur le terrain.
- Hypothèse D : évitement écologique, emprise foncière réduite mais exploitation très contrainte.

Proposition d'un scénario préférentiel :

- Rétablissement de la navigation de port et d'autre du barrage.
- Évitement sur le site des espèces protégées et leurs milieux récepteurs.
- Emprise du projet réduite au minimum sur l'environnement.
- Intégration des aménagements dans le paysage du site.
- Capacité d'accueil d'activités nautiques et économiques connexes au site.

En 1 slide

Taper ici pour rechercher

FRA 14:54 04/03/2022

N° 2-04-02-C

TRANSBORDEMENT DES BATEAUX POUR LE FRANCHISSEMENT DU BARRAGE DE FUMEL - ENQUETE PREALABLE UNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE VALANT MISE EN COMPTABILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, ENQUETE PARCELLAIRE ET DECLASSEMENT/CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE L'ECLUSE A MONTAYRAL

D E C I D E

- de prendre acte du projet de transbordement des bateaux pour le franchissement du barrage de Fumel/Montayral ;
- d'approuver, sur les fondements des articles R. 112-4, R. 131-1 et suivants du Code de l'expropriation, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (joint en annexe 1) et le lancement de la procédure d'utilité Publique ;
- d'approuver en application des articles L. 181-1 et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, le dossier d'autorisation environnementale, dit dossier loi sur l'eau (joint en annexe 1 pièce n°6) ;
- d'approuver en application des articles 131-3 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire (joint en annexe 2) ainsi que le lancement de l'enquête parcellaire ;
- d'approuver en application des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, le dossier de déclassement/classement du chemin rural de l'écluse de la Commune de Montayral (joint en annexe 3) ainsi que le lancement de l'enquête publique afférente ;
- d'approuver en application des articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, dit MECDU (joint en annexe 4) ;
- de solliciter auprès du Préfet de Lot-et-Garonne, en application des articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 123-2 et L. 123-6 du Code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête préalable unique et d'organiser une saisine commune de l'autorité environnementale au titre du projet et du plan ;

- de solliciter le Préfet de Lot-et-Garonne en application des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme pour la consultation des personnes publiques associées en vue de l'établissement du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en application des articles L. 153-54 du Code de l'urbanisme ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer tous les documents inhérents à ces différentes procédures et enquêtes d'utilité publique et parcellaire

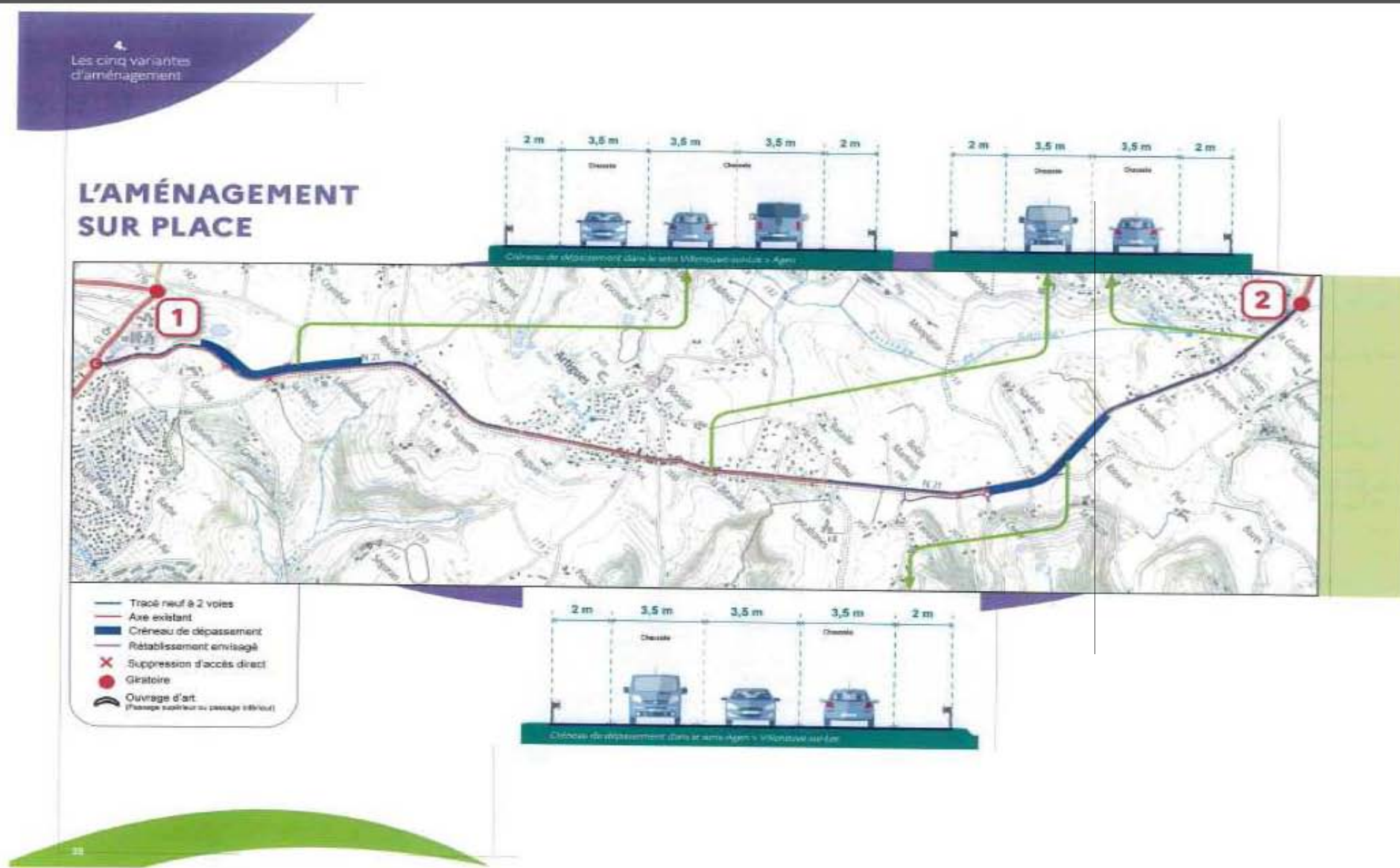
Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

Annexe volumineuse
consultable sur demande à
l'adresse mail suivante :
serviceassemblee@lotetgaronne.fr

D E C I D E

- d'émettre un avis très défavorable à l'aménagement en place de la RN21 (cf. annexe 1);
- d'émettre un avis défavorable sur les tracés longs (cf. annexe 2);
- d'émettre un avis favorable aux variantes à tracés courts (cf annexes 3 et 4) en demandant à l'Etat, maître d'ouvrage, d'être particulièrement vigilant à la protection phonique des riverains là où la RN21 actuelle est neutralisée ;
- que pour le choix des sous-variantes, le Département se ralliera à la décision des communes territorialement concernées.

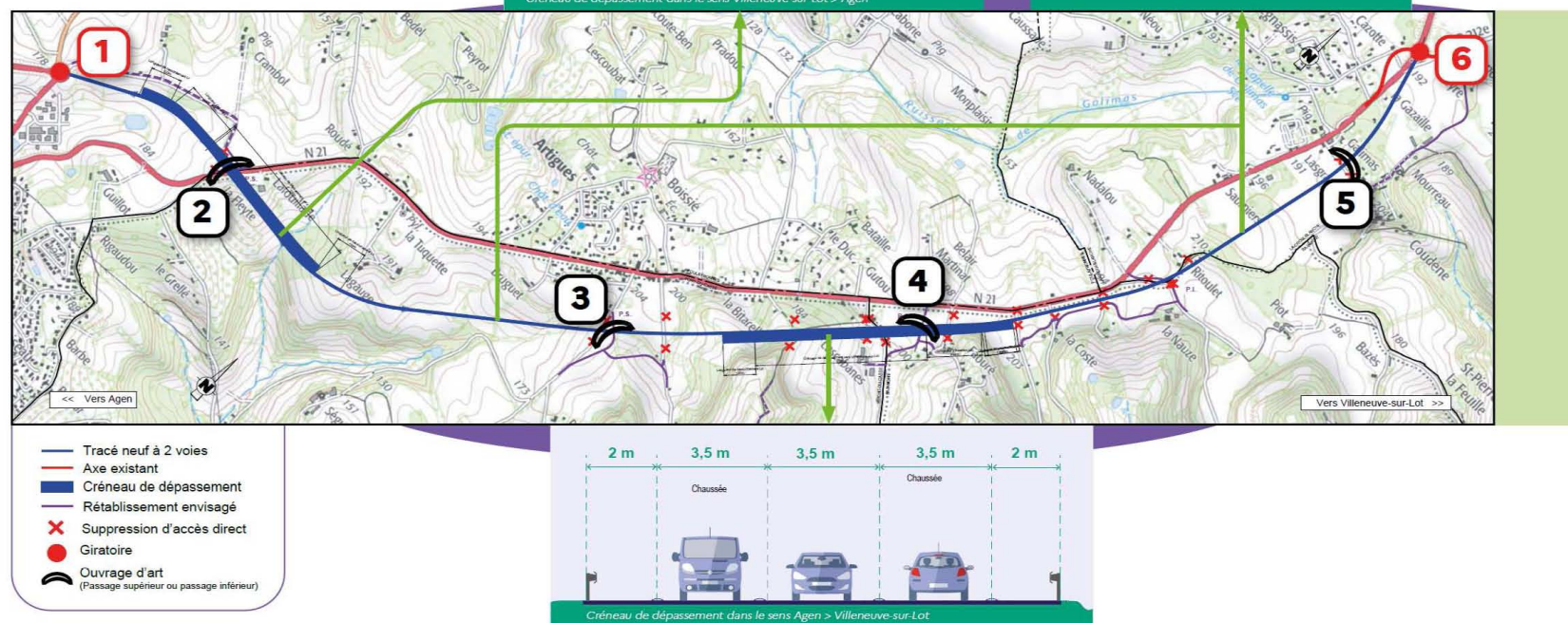
Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	



Annexe 2 (1/2) – Variante B : Les Tracés longs.

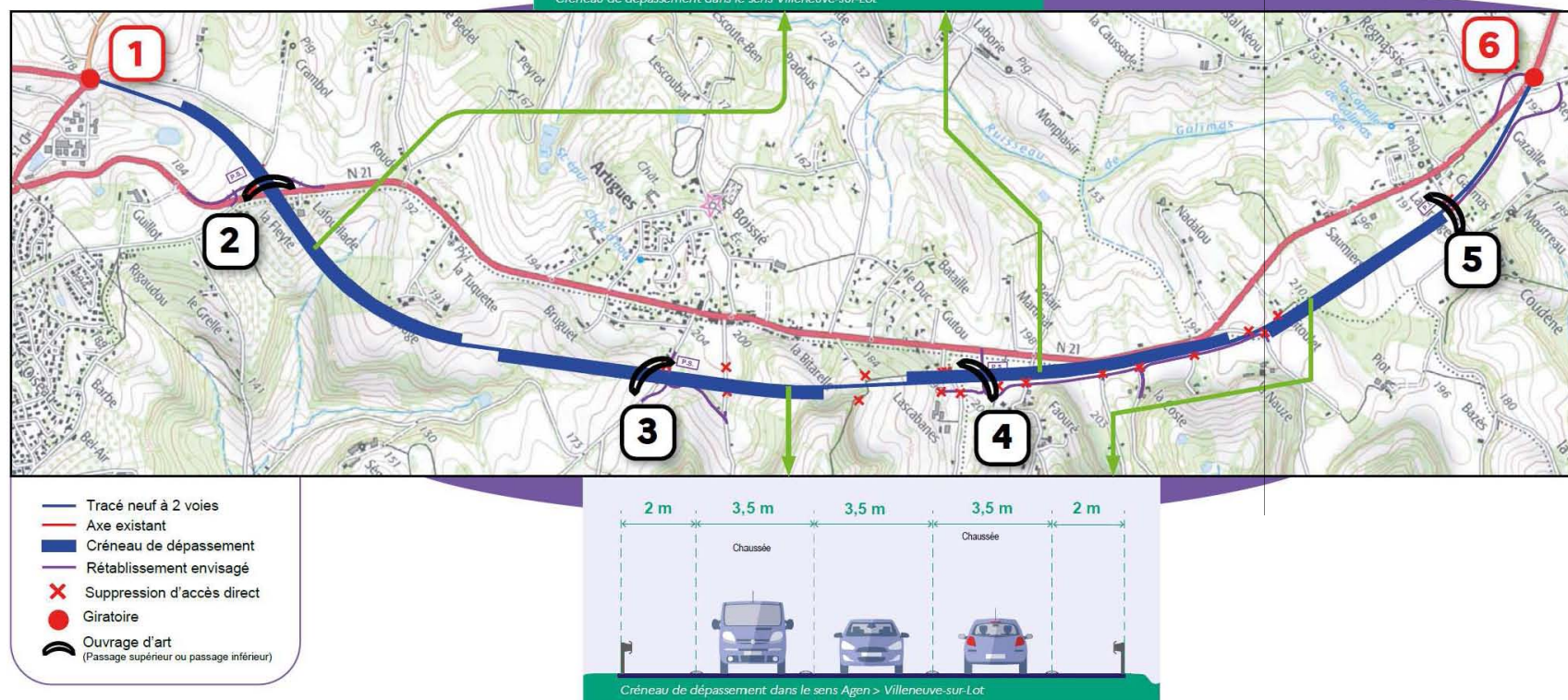
4. Les cinq variantes d'aménagement

LE TRACÉ LONG À 2 VOIES



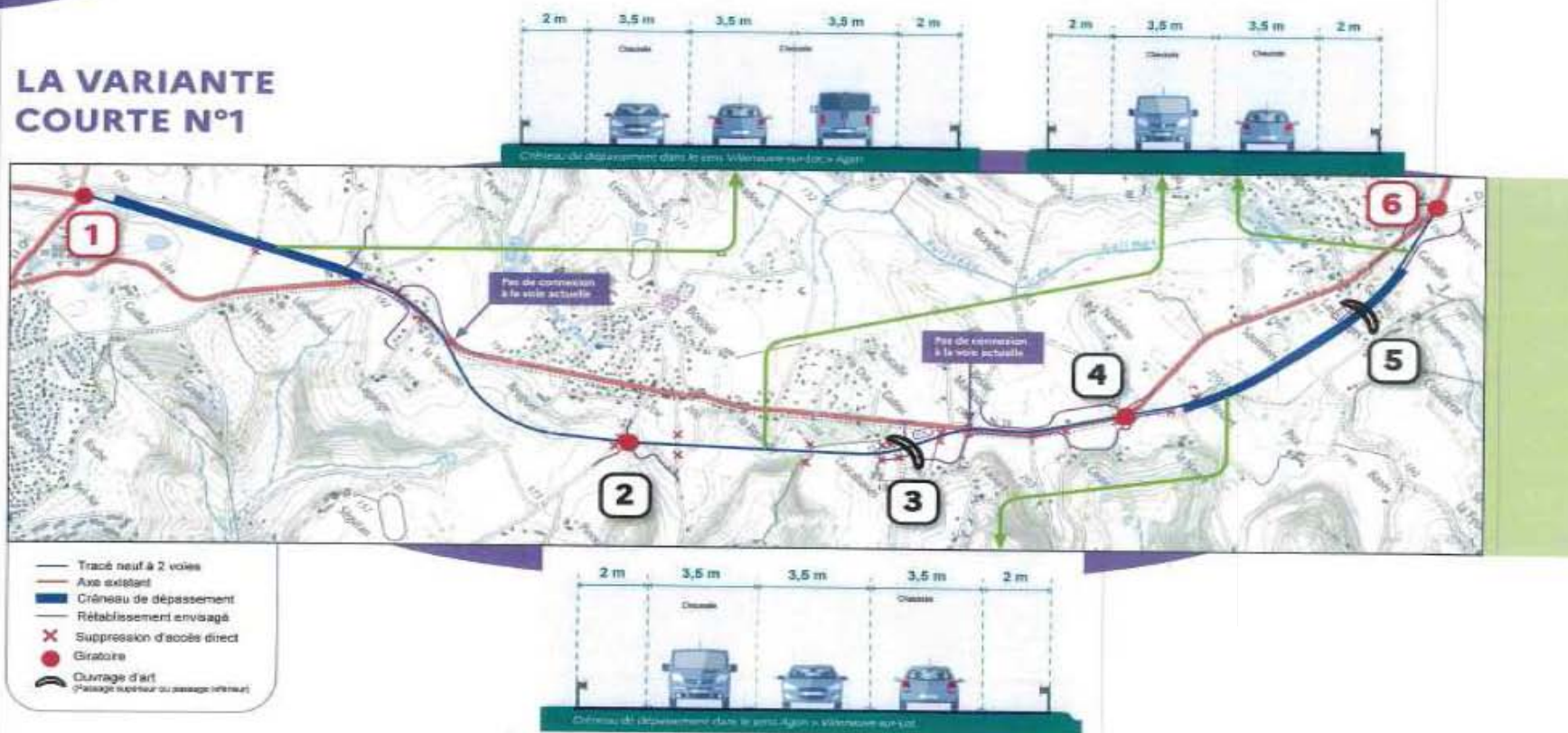
Les cinq variantes
d'aménagement

LE TRACÉ LONG À 3 VOIES

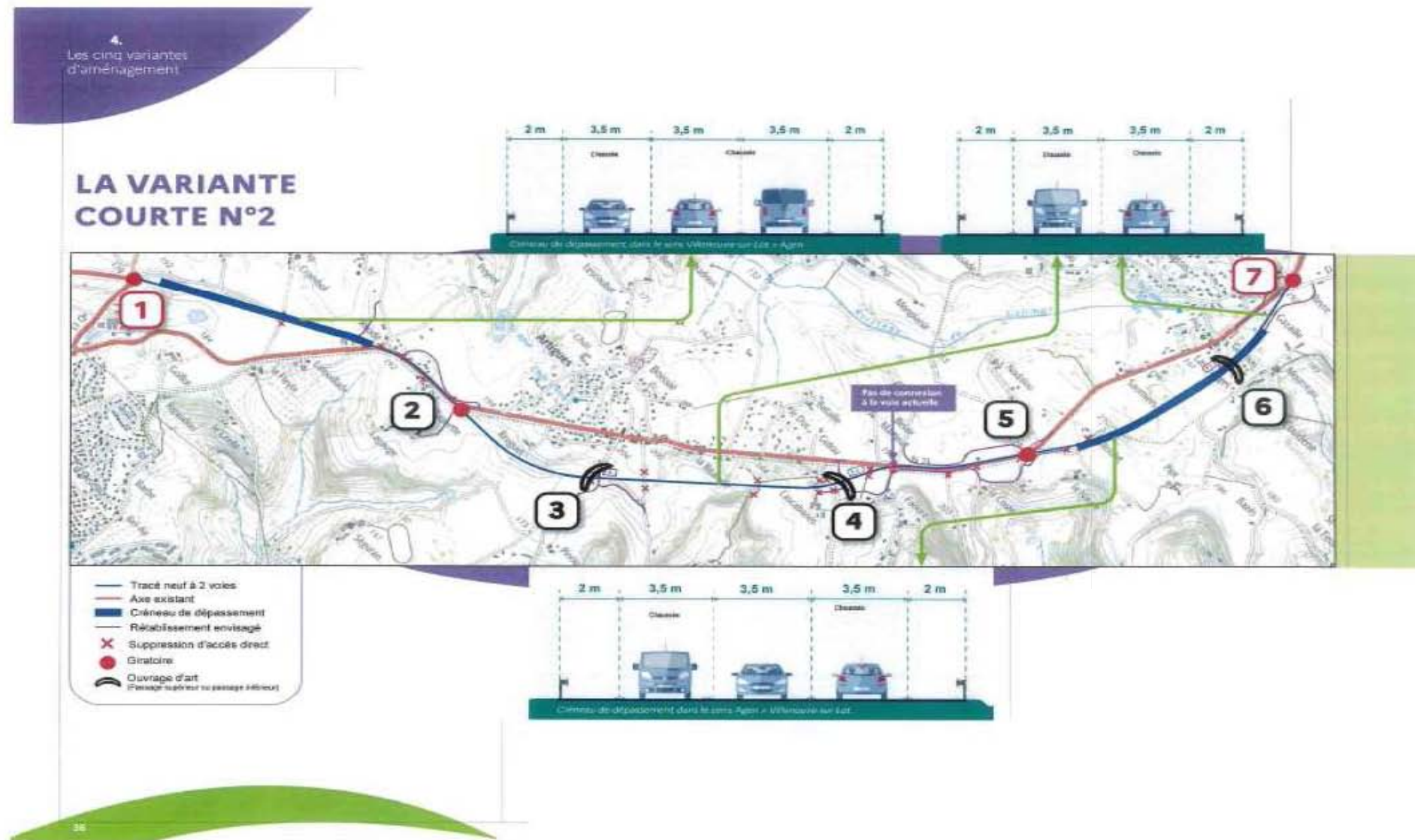


4.
Les cinq variantes
d'aménagement

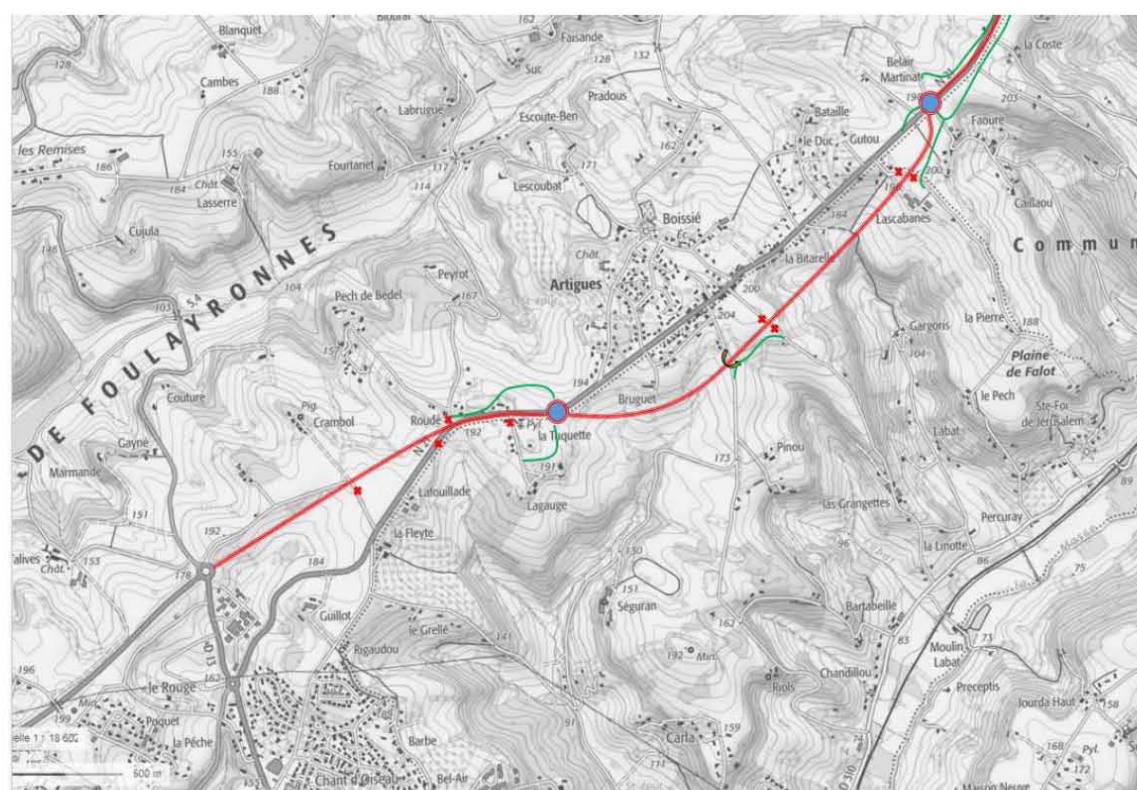
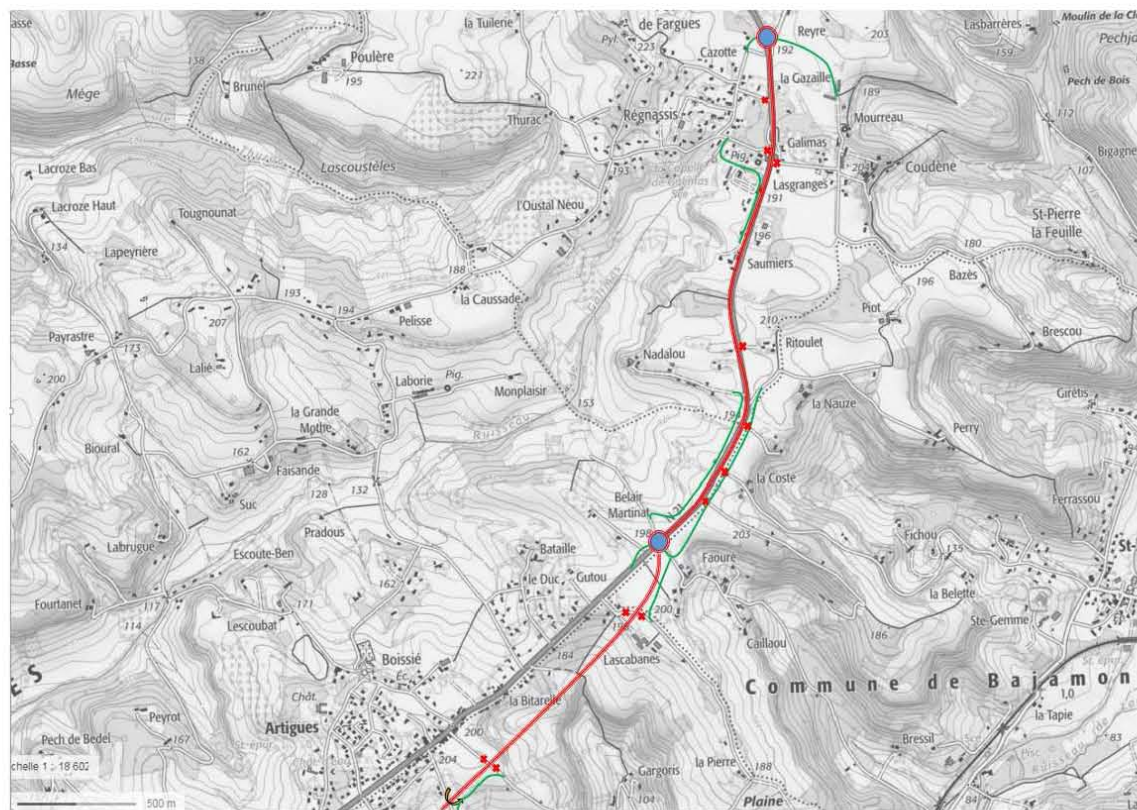
LA VARIANTE COURTE N°1



Annexe 3 (2/2) - Variantes C : Les tracés courts



Annexe 4 – Proposition d’alternative pour les tracés courts entre la sortie Sud de La Croix-Blanche et le lieu-dit Bel-Air.



D E C I D E

- de valider le programme d'accompagnement des collèges pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets : expérimentation d'équipement en écodigesteur sur 4 collèges pilotes, expérimentation des collectes et valorisation des biodéchets par les associations Régie Vallée du Lot et Envi + à titre transitoire, équipement à terme de l'ensemble des collèges en écodigesteurs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier avec les opérateurs de la collecte et du recyclage des déchets et à solliciter les aides existantes pour financer l'équipement en écodigesteurs (phase expérimentale et phase d'équipement définitives).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	



**SYNTHESE DE L'ENQUETE :
la gestion des biodéchets dans les collèges publics lot-et-garonnais**

Mai à fin 2021 (service logement, urbanisme et développement durable)

En lien avec le programme Du 47 dans nos assiettes, qui permet de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les 24 collèges publics, mais aussi pour anticiper les nouvelles obligations en matière de gestion des biodéchets, une étude a été réalisée sur ce sujet : diagnostic des pratiques de chaque collège, étude des solutions possibles, et préconisations d'actions pour accompagner les collèges dans cette démarche.

Éléments de contexte

Qu'est-ce que les biodéchets et pourquoi les valoriser ?

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...).

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. A l'inverse, la valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols.

En extrayant les biodéchets des ordures ménagères résiduelles (OMR), cela permet de réduire considérablement la quantité de déchets normalement traitée par le service public de gestion des déchets.

Le tri à la source des biodéchets, une obligation qui s'étend aux producteurs de plus de 5 tonnes dès 2023

Les collèges comme les autres structures collectives et privées ne sont pas des producteurs ménagers, le service public de gestion des déchets n'est pas obligé de prendre en charge les déchets de ces producteurs dans le cas où des collecteurs privés existent à proximité ou bien l'EPCI doit leur refacturer le coût réel du service, d'où la mise en place de la redevance spéciale.

La gestion des biodéchets par les producteurs de + de 10T est déjà obligatoire depuis 2016 (en application de la loi Grenelle 2). A partir du 1^{er} janvier 2023, cela concernera les producteurs de + de 5T. Les collectivités en charge de la collecte (les EPCI, ou le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse) ont l'obligation de proposer un mode de gestion séparé pour les biodéchets aux ménages. Cela se traduit par une collecte séparée des biodéchets, des points d'apport volontaires, la gestion de proximité type compostage individuel ou collectif. Chaque EPCI de collecte aura sa propre manière d'intégrer et de prendre en charge les collèges.

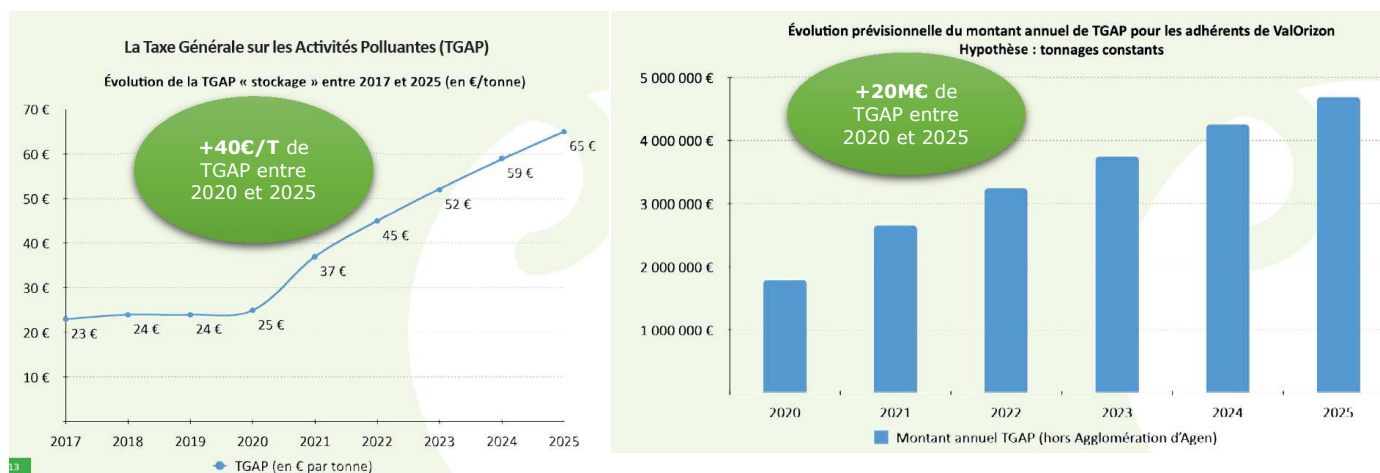
D'un point de vue réglementaire, une amende de 15 000 € est prévue à partir de 2025 en cas d'absence de tri des biodéchets par les gros producteurs.

La prévention, la collecte et le traitement des déchets évolue localement pour répondre à la réglementation et limiter l'impact de la hausse de la TGAP

La mutualisation des compétences déchets qui n'est que partielle en Lot-et-Garonne :

- ValOrizon est le syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne, qui couvre une population de 242 662 habitants, répartis en 2 Communautés d'Agglomération, 8 Communautés de Communes et un Syndicat mixte (tout le Lot-et-Garonne hormis l'agglomération d'Agen),
- 2 agglos, 7 communautés de communes et le SMICTOM Lot-Garonne Baïse ont la compétence collecte.
- L'agglomération d'Agen a la compétence traitement et collecte.

ValOrizon gère également le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2020- 2026) pour l'ensemble du département (sauf le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse qui a son propre programme de prévention). Les enjeux financiers autour de la prévention des déchets sont très importants pour les collectivités, étant donné l'augmentation prévue de la Taxe Générale sur les Activités polluantes, qui va fortement les impacter :



- Toutes les collectivités de collecte ont prévu de mettre en place la tarification incitative dans le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2027. La communauté de communes de Bastides en Haut Agenais Périgord est la première intercommunalité à mettre en place la tarification incitative en 2018. Entre 2018 et 2019 : -49% d'ordures ménagères résiduelles.
- Toutes ont également inscrites comme action le développement du compostage partagé et du compostage en établissement.

NB. La tarification incitative (TI) consiste à faire payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite. Elle peut prendre la forme d'une taxe incitative (TEOMi) ou d'une redevance incitative (REOMi). La tarification peut varier en fonction du volume ou du poids de déchets collectés, ou du nombre d'enlèvements des bacs.

Au vu du contexte, plusieurs enjeux peuvent être identifiés :

- mettre en place l'obligation de tri à la source et de valorisation séparée des biodéchets dès 2023, qui va s'appliquer à un grand nombre de collègues (voire dès 2022 pour les collègues du Grand Villeneuve, qui anticipe la réglementation),
- anticiper la hausse probablement importante des taxes payées par les collègues pour leurs déchets,
- et donc diminuer la quantité de déchets enterrés ou incinérés en Lot-et-Garonne.

Il est donc apparu nécessaire de déterminer :

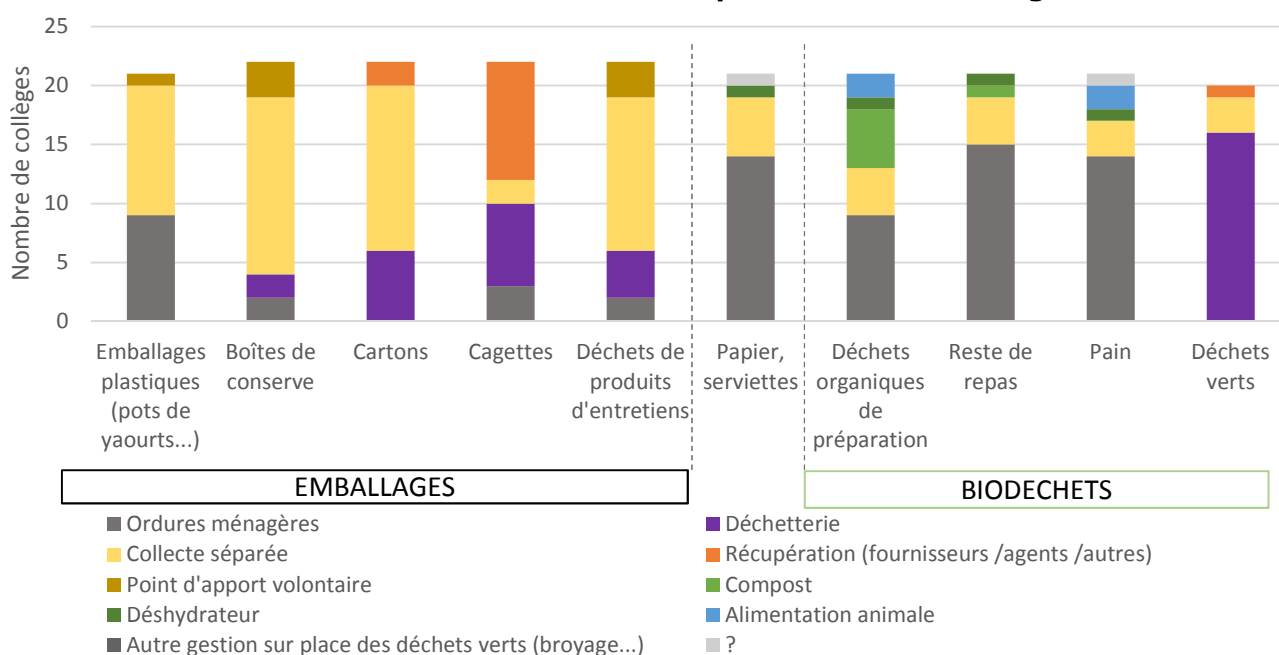
- Les collègues soumis à l'obligation de tri à la source des biodéchets (+ de 5 T),
- Leurs pratiques et équipements existants,
- Les solutions possibles, de manière cohérente avec ce qui se met en place sur le territoire (volonté des collectivités, nouvelles activités de valorisation des biodéchets qui se mettent en place), mais aussi selon les contraintes des collègues.

Enquête : le point aujourd'hui dans les collèges publics lot-et-garonnais

Une enquête a été réalisée dans chaque collège (23/24) de mai à juin 2021, avec un questionnaire d'enquête identique, et en présence des gestionnaires, chefs cuisiniers et agents de maintenance. Elle avait pour objectif de faire un état des lieux des pratiques :

- ... pour anticiper et répondre à la réglementation sur les biodéchets,
- ... pour trouver des modes de gestion des biodéchets qui soient pérennes et adaptés aux contraintes des établissements scolaires,
- ... pour mieux connaître et capitaliser les expériences et les modalités pratiques de mise en œuvre du tri et de valorisation des biodéchets,
- ... pour faire le point sur les expérimentations réalisées par certains établissements,
- ... pour communiquer les besoins des collèges aux intercommunalités en charge de la collecte, ou du syndicat Valorizon en charge de la prévention des déchets.

Où vont les déchets de la restauration et des espaces verts des collèges ?



Emballages : Tous les emballages vont pouvoir être triés et recyclés (la consigne de tri sera étendue dès 2022 pour tout le département), mais il reste encore des marges de progression pour systématiser leur valorisation :

- 9 collèges ne trient pas encore leurs emballages plastiques,
- 2 ne trient pas les boîtes de conserves, idem pour les produits d'entretien.
- Les cagettes font souvent l'occasion d'une récupération, mais 3 collèges ne les valorisent pas encore.
- Les cartons sont tous valorisés.

Les modalités de collecte, la diversité des contenants proposés par les EPCI, les consignes de tri parfois anciennes, ne permettent pas d'harmoniser le fonctionnement des collèges. Des échanges avec chaque EPCI de collecte seraient nécessaires afin de définir les améliorations à apporter (d'un point de vue du tri effectué par les collèges mais aussi des services apportés par la collectivité).

La réalisation de collecte séparée facilite le tri, néanmoins dans les zones où le tri nécessite de se rendre au point d'apport volontaire ou à la déchetterie, un fonctionnement doit être trouvé pour le transport des déchets.

Un travail avec les fournisseurs de denrées alimentaires est à accentuer : la récupération des emballages, ou la diminution de leur quantité peut permettre de réduire la quantité de déchets à traiter par chaque collège. La récupération et la réutilisation des seaux de fromage blanc bio par le producteur est une bonne pratique existante.

Biodéchets : La mise en place du tri à la source de ces déchets devra être effective au 1^{er} janvier 2023. Pour le moment :

- 5 collèges compostent les déchets de préparation, mais seul 1 intègre les déchets de repas (collège de Castillonès) ;
- 2 collèges donnent au moins une partie de leurs déchets de préparation aux poules,
- 4 collèges sont collectés séparément (sur l'agglomération d'Agen + un test à Penne d'agenais), et ce pour la totalité des déchets de repas,
- Le collège de Monflanquin utilise son déshydrateur, pour tous les déchets de repas, y compris le pain. Le « séchat » est ensuite collecté et valorisé par compostage par la Régie Vallée du Lot.

Déchets verts

16 collèges apportent leurs déchets verts en déchetterie, 3 ont une collecte séparée par leur intercommunalités, 3 gèrent leur biodéchets sur place (broyage).

NB : la collecte de déchets verts proposée par l'agglomération d'Agen aux collèges en cœur de ville s'arrêtera en 2023 pour les collèges. Les volumes de déchets verts sont particulièrement importants et sont en augmentation.

L'accès en déchetterie gratuitement n'est pas toujours contrôlé ou est toléré pour les producteurs non ménagers. Ces dispositions devraient évoluer dans les prochaines années, avec la mise en place de badgeage.

Le tri à la cantine : une première étape indispensable

La table de tri sert à séparer les déchets selon leur nature. Un minimum de trois trous est souvent nécessaires (déchets organiques avec ou sans viande, avec ou sans serviettes, emballages plastiques, et pour 8 collèges, le pain fait l'objet d'un tri spécifique à but pédagogique).

Sur les 23 collèges, 18 collèges possèdent au moins une table de tri dont 13 sont en service et 5 ne sont pas en service. Parmi les 5 collèges qui ne font pas usage de leur table de tri, 1 collège (Joseph Kessel à Monflanquin) préfère utiliser des bacs pour un meilleur suivi et pour éviter les erreurs de tri (meilleure visibilité).

Le tri des déchets doit s'accompagner d'une sensibilisation des élèves et si possible d'une surveillance avec un agent à proximité pour éviter les erreurs de tri. La table de tri n'est pas forcément l'unique solution pour que les élèves trient leurs déchets, l'utilisation des bacs peut faciliter le tri en réduisant les erreurs de tri.

Le matériel doit aussi être adapté à la taille des élèves (pour les restaurants scolaires accueillant des primaires, le tri est plus difficile).

Par ailleurs, l'ergonomie est essentielle, d'autant plus que le poids des biodéchets est souvent important : l'utilisation de bacs sur roulettes permet de limiter la manutention, les sacs poubelles, souvent trop lourds, sont difficiles à transporter. Des adaptations des cuisines seront nécessaires pour certains collèges : manque de place, organisation du circuit des élèves à optimiser, transport des déchets difficile en cas de cuisine à l'étage.

Le tri doit s'adapter au mode de valorisation des biodéchets, d'où la nécessité d'une formation au tri.

NB : le tri doit également être prévu lors de la préparation des repas, avec l'utilisation de contenants spécifiques biodéchets en cuisine, afin de collecter tous les déchets organiques produits.

Les composteurs et autres équipements de valorisation

Composteur

17 collèges sur 23 possèdent au moins un composteur, dont 5 (La Plaine, Jean Boucheron, Jean Moulin, Théophile de Viau et Germillac) sont en service. Pour l'un des collèges (Germillac à Tonneins), il s'agit uniquement d'activités pédagogiques. Pour le collège Jean Boucheron à Castillonès, les composteurs permettent de traiter les restes de préparation et le reste de repas. Pour les 3 autres collèges, seules les épluchures sont mises aux composteurs (compostage partiel).

Beaucoup de collèges ont été équipés (par Valorizon notamment, ou par achat ou construction par le collège), mais de nombreux collèges ont abandonné le compostage :

- il y a eu un manque de formation des agents pour assurer l'utilisation de ses composteurs (exemple 2 collèges Paul Dangla et Ducos du Hauron ont tentés l'expérimentation sans formation, il y a eu infestation des rats),
- mais aussi des départs d'agents responsables des composteurs (et donc un abandon du projet).

Déshydrateur

Le collège de Monflanquin a été équipé dès sa construction d'un déshydrateur : c'est un appareil qui permet de réduire le volume et le poids des biodéchets jusqu'à 90 % en fonction de la quantité d'eau qu'ils contiennent (« par séchage »). Ce déshydrateur est en fonction depuis 2011. Le « séchat » produit est encore considéré comme un déchet et doit faire l'objet d'un traitement (compostage, méthanisation...) : aujourd'hui il est donc collecté par la Régie Vallée du Lot.

Poulaillers

3 collèges (Collège Jean Rostand, Collège Armand Fallières et Collège Gaston Carrère) possèdent un poulailler et pour leur nutrition, ils utilisent les déchets de préparation (épluchures).

Broyeurs (de déchets verts)

7 collèges possèdent un broyeur, 6 sont en service. Celui qui n'est pas utilisé est thermique et bruyant : il ne peut donc pas être utilisé pendant la période scolaire. L'utilisation de broyeur dans les 6 collèges a permis la réduction de leurs déchets verts pour les transporter plus facilement vers une déchèterie, ou de les recycler sur place au composteur ou en paillage.

NB : 2 collèges pratiquent également le mulshing (technique de tonte sans ramassage de l'herbe).

La sensibilisation des élèves et personnels à la gestion des biodéchets

78% des collèges (18 collèges) ont mis en place des actions pédagogiques à destination des élèves et sont aussi intéressés par une journée de formation. Les actions souvent réalisées : organisation de la gestion des déchets et visite des cuisines par les éco-délégués, ramassage des déchets pour les élèves punis, mise en place des affiches de tri.

La gestion des biodéchets peut être un support pédagogique intéressant, et/ou un projet des éco-délégués.

Quelles quantités de biodéchets sont produites par les collèges ?

Intercommunalité	Communes	Collèges	Pourcentage de gaspillage alimentaire (en valeur)*	Quantité théorique si 100g déchets/repas (en T/an)	Quantité d'après le collège**
Agglomération d'Agen	Agen	Collège Ducos du Hauron	12%	5,9	
	Agen	Collège Joseph Chaumié	15%	9,9	
	Agen	Collège Jasmin les Iles	9%	7,4	6,048
	Agen	Collège Paul Dangla	8%	6,5	
	Le Passage	Collège Théophile de Viau	12%	9,7	
	Bon-Encontre	Collège La Rocal	10%	8,6	7,2
Agglomération du Grand Villeneuvois	Casseneuil	Collège Gaston Carrère	11%	2,7	
	Sainte livrade sur lot	Collège Paul Froment	10%	7,9	3,6
	Villeneuve sur lot	Collège André Crochepierre	10%	5,4	
	Villeneuve sur lot	Collège Anatole France	17%	5,9	
Smictom Lot-Garonne-Baise	Mézin	Collège Armand Fallières	10%	4	
	Lavardac	Collège la Plaine	15%	3,4	4
	Port sainte marie	Collège Delmas de Grammont	15%	5,9	6,12
Bastides en haut agenais Périgord	Monflanquin	Collège Joseph Kessel	9%	5,5	4,32
	Castillonnes	Collège Jean Boucheron	12,25%	2,8	
Coteaux et landes de gascogne	Casteljaloux	Collège Jean Rostand	10%	5,2	
Fumel Vallée du lot	Penne d'agenais	Collège Damira Asperti	7%	7,9	8,4
Lot et Tolzac	Castelmoron sur lot	Collège Lucie Aubrac	11%	4,6	
Pays de Duras	Duras	Collège Lucien Sigala	12%	4,7	
Pays de Lauzun	Miramont de guyenne	Collège Didier Lamoulie	12%	6,1	
Val de garonne Agglomération	Marmande	Collège Jean Moulin	11%	7,9	
	Tonneins	Collège Germillac	10%	5,2	
	Le Mas d'agenais	Collège Daniel Castaing	12%	4,9	

* % estimé de gaspillage alimentaire d'après les tests de consommation effectué par le service restauration collective du Département (sur les restes de repas uniquement)

** quantités réellement pesées pendant une semaine par le chef cuisinier, où lors de tests de valorisation des biodéchets effectués récemment (pendant 1 mois ou plus).

Les quantités ne sont pour la plupart que des estimations en fonction du nombre de repas servis sur une année classique (2018-2019).

Etant donné le programme « Du 47 dans nos assiettes » et les efforts déjà faits pour réduire le gaspillage, l'estimation a été faite avec une quantité de 100g/repas, au lieu de 115 g/repas, qui est valeur standard utilisée par l'ADEME pour les collèges. 100 g/repas tiennent compte de la quantité jetée en fin de repas par le convive, mais aussi des déchets liés à la préparation des repas.

Il est nécessaire de mieux connaître les quantités de biodéchets produites par chaque collège, par des tests ou pesées supplémentaires. En effet, les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire influencent directement les quantités, et est encore appliquée de manière variable par les équipes de cuisine.

Au regard des quantités estimées, 16 collèges dépasseraient les 5T, et 4 collèges de plus seraient au-dessus de 4T. Développer des solutions de gestion des biodéchets pour quasiment l'ensemble des collèges sera donc nécessaire dès 2023. Il convient de vérifier rigoureusement ces chiffres par de nouvelles pesées systématiques. Par ailleurs, le marché alimentaire 2022 doit permettre de réduire les biodéchets en faisant appel aux produits bio et ceux de 4^{ème} gamme (moins de pertes de produits, pas d'épluchures)

Combien payent les collèges pour la gestion de leurs déchets ?

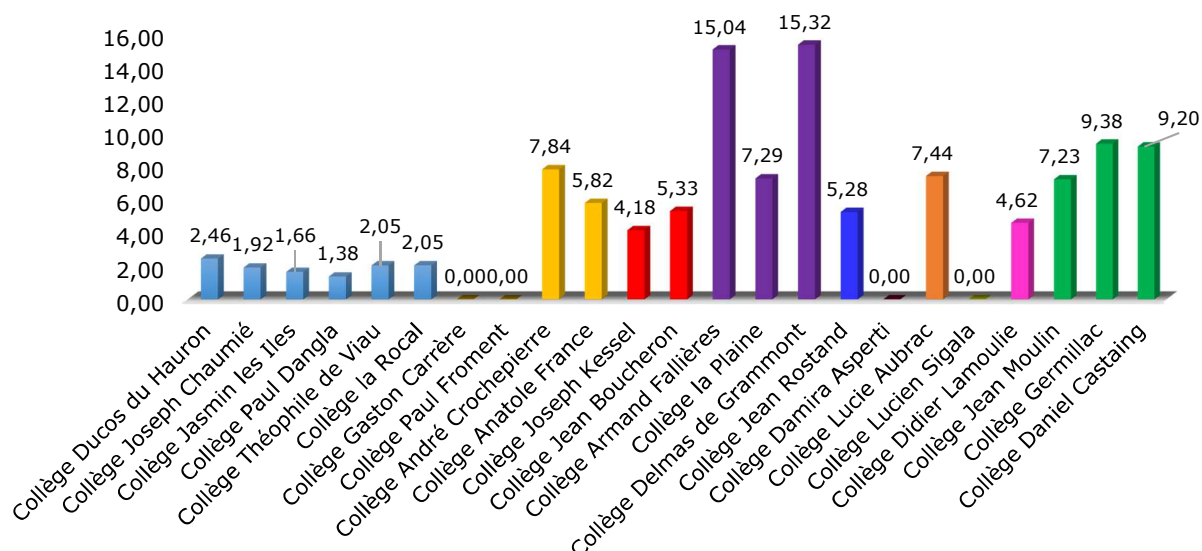
Des coûts hétérogènes... en fonction des EPCI responsables de la collecte

Les coûts liés à la collecte des déchets sont en fait très variables selon les collèges. Cela dépend :

- de la quantité produite, ou du volume (en cas de redevance spéciale par nombre de bacs mis à disposition),
- du tri effectué par les collèges (les coûts sont liés aux ordures ménagères résiduelles)
- à la tarification pratiquée par l'EPCI de collecte, qui elle-même le définit selon les coûts réels supportés par la collectivité (qui peuvent être très variables selon les modalités de collecte, et l'organisation du territoire) et les choix effectués sur les coûts pratiqués.

Les collèges payent entre 0 € et 5 144 €, avec un coût par élève de 0 € (cela s'explique par un retard de mise en place de la taxe sur les ordures ménagères à Duras, ou par des oublis de la part des EPCI), à 15,32€, avec un coût moyen de 4,91 €. Les coûts les plus bas sont enregistrés sur l'Agglomération d'Agen, et les plus hauts sur le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, et Val de Garonne.

Coût de gestion des déchets selon le nombre d'élèves



... et des pratiques des collèges

Sur un même périmètre de collecte, les coûts payés par les collèges peuvent pourtant varier selon leurs pratiques :

Exemple : le collège de Lavardac pratique le tri des emballages, la valorisation sur place des épluchures (compostage), et plus récemment la collecte séparée des restes de repas par une association. Etant donné les efforts déjà faits, le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse a proposé au collège d'expérimenter également une borne pour la collecte séparée du papier (dans l'enceinte du collège).

➔ Le collège de Lavardac paye deux fois moins par élève que les collèges du même secteur.

Il est intéressant d'ajuster précisément le nombre de bacs mis à disposition dans le cadre de la redevance spéciale. En diminuant leurs nombres de bacs :

- Le collège de Port Sainte Marie a diminué sa redevance spéciale de 10 000 €, à 4 474 €.
- Le collège de Bon-Encontre a diminué de 3 000 à 1 600 €.

Le tri et la valorisation séparée de tous les déchets pour lesquels c'est possible, permet de diminuer le volume des ordures ménagères, et donc directement le nombre de bacs nécessaires et le coût associé.

Perspectives d'augmentation des coûts de collecte

Demain, la tarification incitative va se généraliser sur les territoires : seule l'Agglomération d'Agen n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Elle permettra une corrélation directe entre la quantité des ordures ménagères produites et le coût payé. C'est un outil de diminution des déchets, et d'incitation au tri.

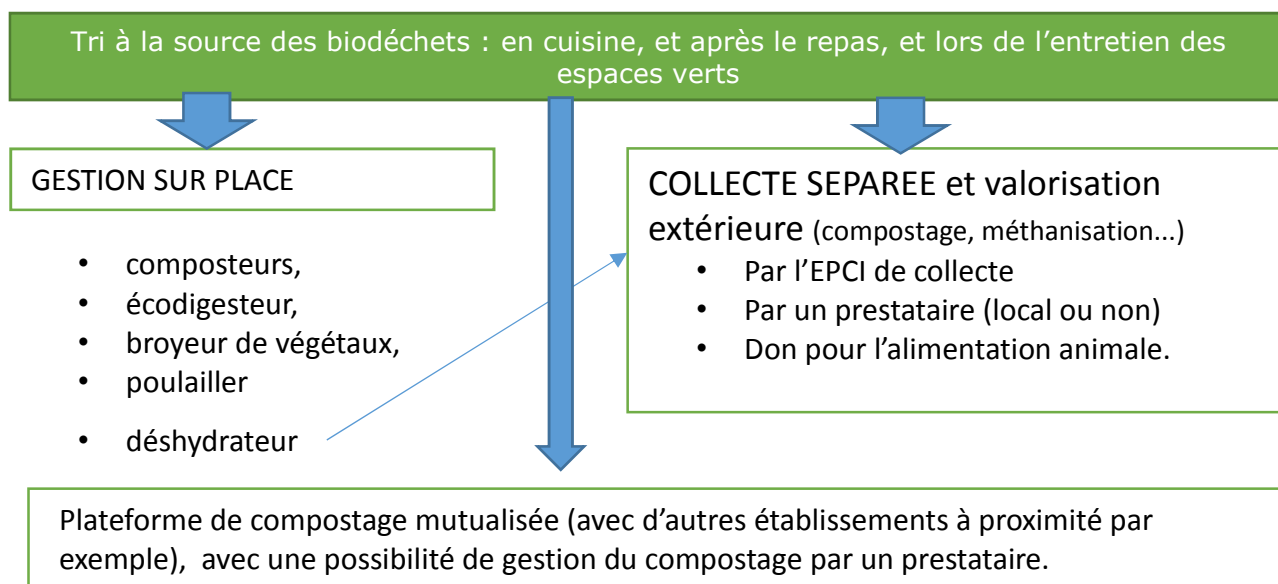
Face à l'augmentation très importante de Taxe Générale sur les Activités polluantes, et des coûts de collecte et de fonctionnement supplémentaires pour mettre en place le tri à la source des biodéchets, les collectivités devront nécessairement répercuter ce coût sur les usagers et faire payer le « vrai » prix de la collecte et du traitement aux producteurs de déchets. Diminuer la quantité de déchets produits est donc prioritaire.

Une estimation moyenne pour l'ensemble du Département est impossible à calculer pour le moment. Néanmoins, on peut s'attendre à un coût moyen de collecte de 24 €/élève d'après Valorizon, ou encore être multiplié par deux pour les professionnels pour l'Agglomération d'Agen (ce qui donnerait un coût de 5 €/élève, bien plus faible étant donné la tarification actuellement pratiquée sur cette collectivité) dans les 5 ans à venir.

Accompagner tous les collèges pour progresser dans leurs pratiques de gestion de déchets sera d'autant plus nécessaire pour limiter l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement.

Quelles solutions pour gérer les biodéchets demain ? Retours d'expériences des collèges

Panorama des solutions possibles



En gestion de proximité

Expérience de compostage au Collège Jean Boucheron : installés depuis 2014, le collège a 5 composteurs (il fait la rotation sur les 2 grands et les 3 petits chaque année scolaire), utilisés à la fois pour les activités pédagogiques et pour l'ensemble des biodéchets (déchets de préparation et restes de repas, sauf la viande). C'est une très bonne expérience pour le collège car ils sont arrivés à diminuer le montant de la redevance spéciale et ils sont satisfaits de la qualité du compost qui est valorisé sur l'espace vert de l'établissement ou le jardin pédagogique (augmente la richesse de leur sol). La seule difficulté, c'est la manutention et le manque de suivi pendant les vacances scolaires.



Trier ses déchets



Composter



Valoriser sur l'espace vert de l'établissement et le jardin pédagogique

Compostage manuel des déchets au collège Jean Boucheron

Expérience d'un poulailler au collège Gaston Carrère (Casseneuil) : Une partie des déchets de préparation (épluchures) sont donnés à 4 poules. Le poulailler est un bon support pédagogique. La difficulté réside dans la gestion pendant les vacances scolaires (volontariat d'un professeur).



Avec un pré-traitement sur place par un déshydrateur et une collecte

Expérience du Collège Joseph Kessel (Monflanquin) : Un déshydrateur est un appareil de prétraitement des biodéchets et qui permet de réduire le volume et le poids des biodéchets jusqu'à 90 % en fonction de la quantité d'eau qu'ils contiennent. Le collège Joseph Kessel a été construit avec le label Haute Qualité Environnementale (HQE) et le déshydrateur a été intégré à l'aménagement de la cuisine dès sa construction en 2011.

Il a permis d'éliminer les déchets alimentaires et de réduire le coût de la redevance spéciale, puis tarification incitative. La poudre (séchât) obtenue est collectée et traitée par la Régie Vallée du Lot à un coût moindre : 46 centimes le kg du séchât.



Fonctionnement du prétraitement avec un déshydrateur



Déshydrateur du collège de Monflanquin

Avantages :

- o Utilisation simple, rapide et aisée du système par un personnel non qualifié,
- o Maîtrise des nuisances,
- o Contenance et contrôle des odeurs,
- o Brassage sans efforts humains,
- o Traitement sans micro-organisme, ni des enzymes et bactéries.

Inconvénients :

- o Le séchât obtenu par le déshydrateur, ne peut être qualifié d'amendement, de compost, de fertilisant ou d'engrais. Il reste un déchet et demeure donc soumis à la réglementation sur les déchets ainsi qu'à celle sur les sous-produits animaux (SPA). Autrement dit, s'il se trouve dans ces biodéchets des déchets carnés (viande, poisson, produits laitiers) ou même simplement des déchets de cuisine et de table (DCT), il doit, une fois sortis du déshydrateur, obligatoirement subir une phase d'hygiénisation, et doit également être composté pour être considérés comme valorisés.
- o Prévoir des coûts pour la collecte du séchât,
- o Le séchât est compostable, mais nécessite un apport d'eau, et doit être mélangé à d'autres biodéchets pour obtenir un compost de bonne qualité.

VARIANTE 1 : Ecodigesteur

Sur le même principe que le déshydrateur, avec un brassage continu mécanique, l'écodigesteur nécessite l'apport d'enzymes, qui permet une décomposition accélérée de la matière organique et une hygiénisation en 24h. A la différence du déshydrateur, le digestat obtenu a des qualités plus proches du compost. Certains fabricants font donc certifier leur digestat afin de pouvoir l'épandre directement sur des espaces verts comme fertilisant. Le développement de ce type de machine est assez récent et demande des investigations complémentaires auprès des fournisseurs potentiels pour bien évaluer toutes les modalités pratiques et les coûts de fonctionnement (entretien, consommation électrique...).

Selon un premier devis, le coût d'achat d'un écodigesteur pour 50kg déchets/jour est proposé à 21 500 €HT + 900 €HT pour la livraison et la formation de 4 utilisateurs. L'entretien annuel est proposé à 720 €HT.

VARIANTE 2 : une autre forme de digesteur, le Bokashi



Le collège de Lavardac teste depuis mai 2021, à l'initiative du SMICTOM Lot-Garonne-Baïse le Bokashi (qui signifie matière organique fermentée).

Le prétraitement se fait sur place dans le collège avec le lacto-bac-digesteur de 120 L (ensemencer le fond avec une dose de digesteur, rajouter toutes les matières organiques, saupoudrer une dose de digesteur par couche, tasser chaque couche et fermer le lacto-bac-digesteur) et chaque mois l'association Cultivons une terre

vivante passe pour récupérer les 8 lacto-bac-digesteurs de Bokashi. Actuellement, l'association n'a pas obtenu l'agrément pour un épandage direct du bokashi sur les terres agricoles (maraîchage), et doit donc composter cette matière organique pour garantir une hygiénisation (en raison des matières carnées).

Le collège est très satisfait de cette collecte car il y a eu de l'investissement des élèves et des personnels dans cette démarche écoresponsable et les agents ont moins de manutention (bacs sur roulette). La seule difficulté est l'ajustement de la quantité d'enzymes. Un surveillant est également présent pour le tri.

Le coût de collecte est de 1 673 €, pour 4T par an.

En collecte séparée

Une collecte séparée par les EPCI ?

Agglomération d'Agen a transformé la collecte déchets verts en collecte biodéchets. Elle passe par un prestataire (Véolia), qui effectue donc une collecte une fois par semaine dans une partie des collèges agenais. Des sacs krafts peuvent être fournis (0,08 €/sac) pour faciliter le tri des biodéchets. La fréquence de collecte pose problème au collège Ducos du Hauron qui ne dispose pas de local poubelle réfrigéré.

Cette collecte ne se poursuivra pas après 2023 pour les gros producteurs, et ne peut pas faire l'objet de modification pour mieux répondre aux besoins des collèges. D'autres EPCI sont en réflexion pour proposer une collecte en zone urbaine, mais excluent en général les producteurs non ménagers.

Collecte et traitement par des acteurs locaux de l'insertion

Des structures d'insertion ont développé une nouvelle activité autour de la collecte et de la valorisation des biodéchets.

Avec la Régie Vallée du Lot sur le Nord Est du département

La Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois s'appuie sur la Régie Vallée du Lot pour proposer une collecte des biodéchets aux producteurs non ménagers. La structure a investi, avec le soutien de l'ADEME dans des composteurs électromécaniques et emploie environ 20 personnes en insertion pour cette activité de collecte et traitement. Elle développe également des outils pédagogiques pour le milieu scolaire (exposition...). Des tests sont en cours avec cette structure pour 5 collèges.



Le collège Damira Asperti a démarré en avril 2021, avec les retours suivants :

- Tri à proximité de la plonge (peu d'erreurs). Fonctionnement à optimiser (sens de passage...),
- Pratique et évite toute manutention des agents,
- Coût de collecte d'environ 4 000 € pour 8,4T (pesée à chaque passage),
- Poursuite du test en septembre.

Les cuisiniers sont satisfaits car ils sont munis des bacs et des chariots à roulette, ce qui leurs demandent moins de manutention.



Avec Envi+ sur Val de Garonne (dès janvier 2022)

La structure d'insertion est en cours de mise en place de cette activité. Les déchets seront valorisés sur une plateforme de compostage créée sur un terrain de la ville de Marmande. Ce service peut être proposé aux 3 collèges de Val de Garonne : Jean Moulin, Tonneins, Le Mas d'agenais.

Les modalités de collecte possibles (à préciser) seraient avec un ramassage de tous les déchets alimentaires deux fois par semaine a minima, avec des bacs fournis par Envi +, pour un coût de collecte de 0,41 €/kg au maximum.

Collecte et traitement par un prestataire privé extérieur (APAG, Véolia...)

Il peut également être possible de faire appel à un prestataire privé pour organiser une collecte spécifique des biodéchets. Cela impliquerait un transport et un traitement des biodéchets dans un département voisin. Aucun collège n'utilise cette solution pour le moment.

Le don pour l'alimentation animale

Il n'est pas interdit de donner des restes alimentaires aux animaux qui ne sont pas destinés à la consommation humaine : animaux de compagnie, chiens dans les chenils, chevaux dans les centres équestres, animaux dans les zoo... En revanche, pour des raisons sanitaires, une réglementation européenne interdit de nourrir les animaux destinés à la consommation humaine avec des restes alimentaires (déchets de cuisine ou de table). Deux collèges donnent le pain pour de l'alimentation animale.

Plus d'informations : Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Une collecte séparée s'avère une solution pratique pour les équipes des collèges, à condition de trouver un fonctionnement qui conviennent aux contraintes de la restauration scolaire : fréquence, type de bacs, heure de collecte... La principale difficulté est le tri à effectuer en amont qui doit permettre de limiter les erreurs de tri, et le transport des biodéchets jusqu'au lieu de collecte. Ce circuit des biodéchets peut être très simple ou beaucoup plus contraignant selon la configuration de la cuisine.

Les partenariats avec des acteurs locaux peut permettre de soutenir de manière concrète l'insertion des personnes par l'activité économique, et ce en Lot-et-Garonne.

Comment accompagner la mise en place d'une gestion optimisée des biodéchets dans les collèges ?

Retour d'expérience d'un autre Département : la Dordogne

Un entretien téléphonique a été réalisé avec M. Pujols est à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable / Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Département de la Dordogne.

En effet, le Département de la Dordogne a mené des actions depuis 2012 des actions pour la gestion des biodéchets dans ses 36 collèges, en les dotant en composteurs, et en mettant en place des formations, en fournissant le broyat (issu de l'élagage des bords de routes).

Aujourd'hui 70% des collèges compostent, mais pas la totalité de leurs biodéchets, avec très peu d'abandon de compostage. L'objectif est de les accompagner pour renforcer le compostage sur l'ensemble des déchets : équipements, travaux nécessaires, financement des matériaux en cas d'autoconstruction...

Concernant le grand Périgueux (qui a mis en gestion privée les « gros producteurs de déchets »), le CD24 a mené en parallèle une démarche de mutualisation sur la collecte des déchets (pour ses bâtiments, certains collèges, lycées, préfecture, MFR...) en créant un groupement de commande. Cela a permis de mettre en place une filière spécifique pour la collecte des biodéchets avec une association d'insertion. Les biodéchets sont ensuite valorisés par un méthaniseur proche de Périgueux.

Conclusion : seuls 9% des 36 collèges de Dordogne n'ont pas encore de solutions pour leurs biodéchets.

Les « facteurs de réussite » du Conseil départemental de la Dordogne, en résumé :

- Le compostage doit être un projet du collège : il est préférable de ne pas imposer les mêmes modèles, de s'adapter au collège, au contexte local (ex : association de proximité).
- Accompagner les collèges de manière transversale (éducation/immobilier/DD) et faire participer les agents techniques dès le début de la réflexion pour être plus réactif et faciliter au maximum la mise en place des équipements nécessaires ou leur adaptation : s'adapter au site est indispensable.
- Éviter au maximum les « contre expériences » sur le compostage : par exemple, une mauvaise gestion du compost peut amener la présence de rats. D'où la nécessité d'une formation et d'un accompagnement au démarrage.
- Redistribuer gratuitement le compost aux agents peut faciliter l'implication.
- Former les agents (au moins 2 par collège), reconnaître la compétence « compostage »
- Partager la manutention et confier les opérations plus « physiques » à un agent qui en a la capacité (le point faible du compostage reste la pénibilité),
- Rechercher de l'outillage et du petit matériel le plus adapté possible (le tester avec les agents...),
- Travailler un marché de collecte des biodéchets en amont et le faire évoluer : on peut ainsi favoriser les acteurs de proximité, de l'insertion, adapter la fréquence de collecte...
- Adhérer au réseau régional compost citoyen.

La place de Valorizon et des EPCI de collecte : quels moyens d'actions proposent-ils pour les « gros producteurs » ?

Suite aux rencontres effectuées, et aux échanges avec Valorizon, les collectivités en charge de la gestion des déchets peuvent s'investir pour la mise en place du tri à la source dans les collèges selon différentes modalités :

Intercommunalité	Communes	Collèges	Moyens d'actions des collectivités en charge de la gestion des déchets
Agglomération d'Agen	Agen	Collège Ducos du Hauron	- Collecte séparée « BIO » une fois par semaine pour les biodéchets pour certains collèges (prestataire Véolia). Arrêt de cette collecte en 2023. - Mise en place de la tarification incitative sans doute retardée. - Possibilité d'accompagnement pendant 1 an au lancement du compostage en établissement.
	Agen	Collège Joseph Chaumié	
	Agen	Collège Jasmin les Iles	
	Agen	Collège Paul Dangla	
	Le Passage	Collège Théophile de Viau	
	Bon-Encontre	Collège La Rocal	
Agglomération du Grand Villeneuvois	Casseneuil	Collège Gaston Carrère	- Demande la mise en place du tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2022, sinon arrêt de collecte de l'ensemble des déchets. - Renvoi à la Régie Vallée du Lot pour une collecte séparée des biodéchets. Possibilité de sensibilisation des élèves et/ou des agents avec un ambassadeur de tri, pour accompagnement à la mise en place du tri au restaurant scolaire.
	Sainte livrade sur lot	Collège Paul Froment	
	Villeneuve sur lot	Collège André Crochepierre	
	Villeneuve sur lot	Collège Anatole France	
Smictom Lot-Garonne-Baise	Mézin	Collège Armand Fallières	- Tests de solution (déshydrateur au collège de Port Sainte Marie et bokashi au collège de Lavardac). Suite à ces tests le SMICTOM recense les établissements intéressés par un déshydrateur (lycée Aiguillon, lycée de Nérac et collège de Port Sainte Marie). - mise en place d'une borne papier pour le collège de Lavardac, - accompagnement possible pour la mise en place du compostage (notamment sur le collège de Mézin)
	Lavardac	Collège la Plaine	
	Port sainte marie	Collège Delmas de Grammont	
Bastides en haut agenais Périgord	Monflanquin	Collège Joseph Kessel	Tarification incitative déjà en place.
	Castillonnes	Collège Jean Boucheron	

Coteaux et landes de gascogne	Casteljaloux	Collège Jean Rostand	- Recrutement d'une personne à la Communauté de communes qui pourra accompagner le collège dans son projet de compostage. - Possibilité de collecte séparée des biodéchets par la CdC à moyen terme.
Fumel Vallée du lot	Penne d'agenais	Collège Damira Asperti	?
	Monsempron Libos	Collège Kléber Thouillès	
Lot et Tolzac	Castelmoron sur lot	Collège Lucie Aubrac	La Communauté de communes accompagne le collège pour du compostage.
Pays de Duras	Duras	Collège Lucien Sigala	Possibilité de traitement des biodéchets (sauf viande) par le méthaniseur de Lé vignac de Guyenne. Modalité de collecte à définir / possibilité de mutualiser avec les EHPAD proches.
Pays de Lauzun	Miramont de guyenne	Collège Didier Lamoulie	La Communauté de communes a contacté le collège pour lui proposer de l'accompagner pour mettre en place le compostage et sensibiliser au tri. Le collège est favorable aux animations mais préférerait une solution type écodigesteur.
Val de garonne Agglomération	Marmande	Collège Jean Moulin	Présentation de la collecte séparée par ENVI + aux collèges (réalisée le 1 ^{er} février).
	Tonneins	Collège Germillac	
	Le Mas d'agenais	Collège Daniel Castaing	
Valorizon	(pour l'ensemble du département)		Programme local de prévention des déchets réalisé avec les EPCI en 2020. Proposition d'une formation des référents de site de compostage, en prenant en charge la moitié des coûts de formation (à partir de 15 inscrits).

Des financements possibles

ADEME

Des aides sont disponibles en 2021 pour les « Actions en faveur de la transition écologique ». L'ADEME propose un soutien aux programmes d'actions des chargés de mission, notamment un animateur biodéchets pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 EPTP) : 30 k€/an [maxi],
- acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 EPTP) : 15 k€ maxi,
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : max. 60 k€ sur 3 ans.

Le forfait au temps passé pour les dépenses internes de personnel intègre les dépenses de salaire chargé du chargé de mission ainsi que les charges connexes (frais de structure) associées au chargé de mission.

Les dépenses d'équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, de multimédia mais également des petits outillages nécessaires ainsi que les revues techniques nécessaires.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d'éditions d'ouvrages (guides...) et d'impression des supports de communication, d'achat d'espaces de communication, de réservation de salles pour l'information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand...)...

Un échange est en cours avec l'ADEME pour évaluer l'ensemble des possibilités de soutien financier sur ce sujet des biodéchets.

NB. Les EPCI sont également éligibles à l'appel à projet TRIBIO, qui permet notamment de financer l'investissement pour des équipements de gestion de proximité, notamment du compostage autonome ou mutualisé.

Fonds européens

Le FEDER propose une mesure (Axe 9) « Accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique » avec des crédits supplémentaires. Sont notamment éligibles les équipements permettant d'augmenter le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés. Le taux d'intervention moyen est de 80%, avec un seuil de FEDER de 30 000 €.

N° 5-04-04-C

**CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE
MONSEMPRON-LIBOS**

D E C I D E

- d'approuver la convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural de Monsempron-Libos, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Monsempron-Libos »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique 2021-2025 ;

Le CDEN consulté le ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne
- Monsieur Patrice LEMOINE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne (IA-DASEN)

d'une part,

Et :

- Madame Sophie BORDERIE, présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne
- Madame Virginie MONTI, directrice de la CAF 47
- La communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, représentée par Monsieur Didier CAMINADE, président
- La commune de Monsempron-Libos, représentée par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, maire
- La commune de Saint Vite, représentée par Monsieur Daniel BORIE, maire
- La commune de Saint Georges, représentée par Madame Marie-Hélène BELLEAU, maire
- La commune de Bourlens, représentée par Monsieur Jean-Marie QUEYREL, maire
- La commune de Tournon d'Agenais, représentée par Monsieur Didier BALSAC, maire
- Le syndicat intercommunal des écoles de Tournon, représenté par Monsieur Ghislain PHILIP, président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'Ecole un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de Monsempron-Libos ainsi que ses modalités d'organisation et de mise en œuvre.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural de Monsempron-Libos comprend un établissement second degré et huit écoles :

Etablissement et écoles	Adresses	Courriels	Téléphone
Collège Kléber Thoueilles	4 avenue du Mas 47500 Monsempron-Libos	ce.0470048x@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 36 21 00
Ecole élémentaire Jean Moulin 0470400E	2 rue des écoles 47500 Monsempron-Libos	ec.elem.libos@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 71 01 85
Ecole maternelle Les coccinelles 0470304A	Place de la mairie 47500 Monsempron-Libos	ec.mat.monsempron@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 71 02 59
Ecole élémentaire Louis Tulet 0470439X	2 rue du Château 47500 Saint-Vite	ec.elem.st.vite@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 71 23 22

Ecole maternelle de Saint-Vite 0470672A	11 rue Principale 47500 Saint-Vite	ce.0470672a@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 71 46 08
Ecole élémentaire de Saint-Georges 0470435T	Au Bourg 47370 Saint-Georges	ec.prim.st.georges@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 40 80 97
Ecole primaire Hélène Courty 0470895T	Le Bourg 47370 Bourlens	ec.mat.bourlens@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 53 40 76 01
Ecole élémentaire de Tournon-d'Agenais - 0470445D	Au Bourg 47370 Tournon-d'Agenais	ec.elem.tournon.agenais@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 43 40 72 39
Ecole primaire de Tournon-d'Agenais 0470295R	Au Bourg 47370 Tournon-d'Agenais	ec.mat.tournon.agenais@ac-bordeaux.fr	Tél : 05 43 40 72 39

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Le territoire éducatif rural est constitué de cinq communes possédant une école, Monsempron-Libos étant la plus importante avec 2087 habitants.

En termes de parcours, les élèves sont scolarisés dans le collège Kleber Thoueilles situé sur la commune de Monsempron-Libos, établissement qui accueille 315 élèves à la rentrée 2021. L'indice d'éloignement du collège de Monsempron Libos est de - 0,2 (0,9 pour le département du Lot et Garonne et 0,5 pour l'académie de Bordeaux).

Le collège de Monsempron-Libos est un établissement plutôt défavorisé caractérisé par les éléments suivants :

- Un IPS de 91 (moyenne départementale : 97,9)
- Une population plutôt homogène au collège répartie entre ouvriers inactifs (50,5%) et employés, artisans (33,7%)
- Un taux de boursiers : 32,4% (niveau départemental : 30,8%).

En ce qui concerne les résultats scolaires, on peut les qualifier d'assez faibles et ce à chaque niveau significatif du parcours de l'élève :

- Un score en français à l'entrée en 6ème de 250,1 (moyenne départementale : 256),
- Un score en mathématiques à l'entrée en 6ème de 247,7 (moyenne départementale de 248,9),
- Un taux de réussite au DNB de 72,13 % en 2021 (moyenne départementale : 84,9% - moyenne académique : 88,3%),
- A l'école élémentaire on constate un nombre significatif d'élèves de CP à besoins ou fragiles sur la compétence « Reconnaître des lettres », prédictive de l'entrée dans la lecture, et en CE1 sur la compétence « Lire à haute voix un texte ». Dans le domaine des mathématiques, en CP, la compétence « Résoudre des problèmes » est la plus échouée et en CE1, c'est la compétence « Représenter des nombres entiers » qui pose des difficultés à une majorité d'élèves.

On peut également relever des choix d'orientation souvent guidés par des choix géographiques. A titre d'exemple, le taux de décision d'orientation vers la 2GT est de 47,2%, (moyenne départementale : 62,8% - moyenne académique : 67,8%).

Au sein de la voie professionnelle, on constate des taux d'orientation vers les CAP de 53% et des vœux d'affectation formulés à 90% sur les deux LP de proximité.

En outre, sur la commune de Monsempron-Libos, seulement 17,2 % de la population des 25-34 ans habitant la commune est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (43,6% pour la France). La part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés) est de 21,3% (16,3% pour la France) et le taux de chômage des 15/24 ans est de 34,2 %.

Article 4 : Plan d'actions

Axe 1 : FAVORISER LA PERSEVERANCE SCOLAIRE

- Améliorer les performances scolaires
 - Renforcer les dispositifs d'aide au travail personnel des élèves en menant une réflexion partagée à ce sujet,
 - Faciliter les continuités d'apprentissage et la réussite de tous (conseil école-collège, conseil des maîtres inter-cycles ou inter-degrés).
- Développer l'ambition scolaire
 - Mise en place d'actions et de démarches favorisant l'ambition scolaire et la mobilité : cordées de la réussite...
 - Programmation d'interventions de professionnels sur les métiers et les formations dans le cadre du parcours avenir.
- Construire un parcours personnalisé pour tous les élèves
 - Formations inter-catégorielles, notamment pour la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Développer l'accompagnement à la parentalité
 - Construction d'un programme d'accueil et d'un livret commun aux écoles et au collège,
 - Constitution d'un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) inter-degrés,
 - Création d'un réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et ou d'un contrat local d'aide à la scolarisation (CLAS) inter-degrés, en lien avec la caisse d'allocation familiale.

Axe 2 : DEVELOPPER L'OUVERTURE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET SPORTIVE

- Garantir un parcours éducatif et culturel (PEAC) riche et coordonné de la maternelle au collège
 - Favoriser l'ouverture culturelle de tous les élèves et assurer un suivi de leur parcours,
 - Faire participer l'ensemble du territoire à un ou plusieurs événements culturels : printemps des arts...
- Développer la culture scientifique et mathématique
 - Engager des échanges de pratiques et de formations entre pairs (co-interventions...),
 - Promouvoir la participation aux événements nationaux visant l'attraction des sciences et des maths (fête de la science, défis, semaine des maths...).
- Renforcer le parcours de santé des élèves en les mobilisant autour de la pratique sportive
 - S'inscrire dans la démarche de labélisation 2024,
 - Participer à des rencontres sportives inter-degrés.

Axe 3 : ENGAGER LES ELEVES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE VIVANTE

- Faire du territoire le lieu d'expression de l'apprentissage de la citoyenneté
 - Mise en œuvre du projet pHARe ou de diverses actions de prévention du harcèlement dans toutes les écoles du secteur,

- o Création de conseil d'élèves dans chaque école élémentaire et d'un conseil territorial aux actions citoyennes de territoire.
- Garantir un climat scolaire serein
 - o Organisation du temps et l'espace dans chaque école et établissement (création d'espaces ludiques éducatifs...),
 - o Création d'un outil de veille et de suivi à partir des sept axes de la démarche d'amélioration du climat scolaire.
- S'engager dans une démarche globale de développement durable
 - o Inscription dans la démarche de labellisation E3D ou d'action EDD pour l'ensemble du territoire : éco-délégués...

Article 5 : Engagements des parties

Afin de mettre en œuvre les actions engagées sur le territoire, l'Education nationale, jeunesse et sport mobilise des moyens et s'engage à :

- Mobiliser une décharge pour assurer l'impulsion et la coordination du projet (coordonnateur du territoire éducatif rural),
- Créer une commission pédagogique inter-degrés chargée de renforcer l'initiative et l'efficacité pédagogique en lien avec les actions prioritaires,
- Dégager des heures supplémentaires pour faciliter la mise en place d'actions éducatives spécifiques,
- Organiser des actions de formation dédiées qui pourront être inter-catégorielles,
- Planifier des événements éducatifs en lien avec les collectivités et les associations concourant à la valorisation du territoire,
- Prioriser les dotations spécifiques dans les appels à projets nationaux (exemples : écoles numériques, plan bibliothèque...).

Les collectivités et l'ensemble des partenaires impliqués s'engagent à soutenir le projet de territoire éducatif rural dans son ensemble à la hauteur de leurs possibilités qu'elles soient financières ou structurelles, et en moyens humains notamment pour :

- Accompagner la scolarité, prévenir le décrochage scolaire,
- Développer les actions favorisant la parentalité et le principe de co-éducation, notamment en lien avec le déploiement de la convention territoriale globale,
- Mener des actions éducatives coordonnées, notamment dans le cadre des PEDT et de la convention éducative départementale,
- Mobiliser les structures de territoire et les associations de proximité visant l'ouverture culturelle et sportive et collaborer à des événements fédérateurs,
- Faciliter la mise en œuvre d'actions citoyennes et participer à l'amélioration du climat scolaire,
- Mettre à disposition des locaux et prendre en charge des transports d'élèves.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par (le recteur ou l'IA-DASEN). Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- La Présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de Fumel communauté vallée du Lot ;
- Les maires ou leur représentant ;
- La directrice de la CAF ou son représentant ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant ;
- La principale du collège ou son représentant ;
- Les directeurs des écoles.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit deux fois par an.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurés par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin. Des avenants annuels pourront être ajoutés à la convention en fonction des besoins à partir d'un constat partagé.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2022. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2022/2023 et sera remis à la coordination nationale avant le 14 juillet 2022.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

SIGNATURES :

Préfet de Lot-et-Garonne

Jean-Noël CHAVANNE

IA-DASEN

Patrice LEMOINE

Directrice de la CAF

Virginie MONTI

Présidente du conseil départemental

Sophie BORDERIE

Président communauté des Communes

Didier CAMINADE

Maire de Monsempron-Libos

Jean-Jacques BROUILLET

Maire de Saint Vite

Daniel BORIE

Maire de Saint Georges

Marie-Hélène BELLEAU

Maire de Bourlens

Jean-Marie QUEYREL

Maire de Tournons d'Agenais

Didier BALSAC

Président syndicat des écoles

Ghislain PHILIP

N° 7-04-02-C**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTE.****D E C I D E**

- de reconduire en 2022 le partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Dordogne – Lot-et-Garonne et l'Association pour la Prévention et le Redressement des Exploitations en Difficulté (APRED) et d'abonder le fonds d'aide aux exploitations agricoles en difficulté à hauteur de 32 500 €, selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

**Aides financières et accompagnement social des
exploitants agricoles en difficulté**

Entre

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilité par délibération en date du 08 avril 2022 et ci-après désigné par le terme "le Département", d'une part

Et

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot-et-Garonne, représentée par son Président et ci-après désignée par le terme "la MSA", d'autre part

Et

L'Association pour la Prévention et le Redressement des exploitations en Difficulté, représentée par son Président et ci-après désignée par le terme "l'APRED", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La MSA, le Département et l'APRED poursuivent depuis 2002 l'accompagnement des agriculteurs en difficulté :

- La MSA dans son Plan d'Action Sanitaire et Sociale, en identifiant le plus en amont les situations de difficultés sociales et les possibilités d'accompagnement social,
- Le Département en application de sa politique agricole,
- L'APRED en renforçant son action par un accompagnement socio-économique.

Les partenaires conviennent que la situation agricole du département demande que soit renforcé l'accompagnement des exploitants agricoles en difficulté.

Sur des objectifs communs, cette convention vise à conforter la coordination et la complémentarité d'intervention entre la MSA, le Département et l'APRED.

Article 2 - Information auprès des agriculteurs :

La MSA s'engage à informer les agriculteurs en difficulté sociale, ainsi que les cotisants en retard de paiement, de l'existence et de l'objet de la Commission sociale APRED et des personnes à contacter.

Le partenaire qui repère un nouveau dossier s'engage à transmettre, aux deux autres structures signataires de la présente convention, toutes les caractéristiques des agriculteurs repérés à son initiative.

Article 3 - Détection, diagnostic et accompagnement social :

L'ordre du jour de la Commission sociale est établi par l'APRED, à partir des informations et des demandes des trois parties de la présente convention.

Pour tous les dossiers inscrits, le diagnostic économique établi par les services de l'APRED sera complété d'un diagnostic social réalisé par un assistant social de la MSA. Un accompagnement social, technique et économique sera mis en place après l'attribution d'aides financières.

Article 4 - Aides financières :

Les signataires conviennent de la mise en place d'un fonds social pour accompagner des situations difficiles sur le plan sanitaire, social ou familial qui ont des répercussions économiques et financières sur l'exploitation.

Les signataires s'engagent à établir un règlement d'attribution de ces aides financières, en respectant les principes suivants :

- L'instruction des dossiers est réalisée par un Technicien de l'APRED et un assistant social de la MSA.
- La décision d'attribution est prise par une commission sociale composée des trois signataires de la convention, à savoir le Président de l'APRED ou son représentant, la Présidente de la MSA ou son représentant et le Président de la Commission de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement du Département ou son représentant. Le secrétariat est assuré par l'APRED.
- Cette commission sociale étudie les dossiers des exploitants agricoles et des professions connexes en activité confrontés à des problèmes de santé, sociaux, d'aléas de la vie et de sinistres. Elle peut décider l'attribution d'aides financières à caractère social, dans la limite de 3 000 € par dossier.

Article 5 - Financement :

Le financement du fonds est constitué des apports de la MSA, à hauteur de 48 750 € et du Département à hauteur de 32 500 €, soit une dotation globale de 81 250 € pour 2022.

Le Département et la MSA verseront leur contribution après chaque commission sociale et sur présentation du procès-verbal de cette commission ; celui-ci devra mentionner l'identité des bénéficiaires et le montant accordé.

Les bénéficiaires seront informés de l'origine des financements par courrier, lors du versement de l'aide.

Article 6 - Durée de la convention et évaluation :

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation sur le plan social et financier au 31 décembre 2022 par les parties signataires.

Agen, le _____

La Présidente du
Conseil départemental,

Le Président de la MSA
Dordogne, Lot et Garonne

Le Président de l'APRED

Sophie BORDERIE

XXXX

XXXX

N° 8-04-01-C

**DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR REPRESENTER LE
DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS :**

- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)
- COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE "MOBILITE BAS-CARBONE"

D E C I D E

- à l'unanimité, de procéder à main levée, à la nomination des représentants du Département au sein des organismes suivants,

- de désigner les conseillers départementaux suivants :

* Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

- Titulaires : M. Paul VO VAN et M. Aymeric DUPUY,

- Suppléants : Mme Annie MESSINA-VENTADOUX et M. Philippe BOUSQUIER.

* Comité de pilotage mis en place par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'étude « mobilité bas-carbone » sur le grand territoire Albret/Agenais/Villeneuvois/Fumelois : M. Daniel BORIE, en qualité d'élus référents.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

MOTION

Réunion du 8 Avril 2022

**MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX FILIERES TOUCHEES PAR L'EPISODE DE GEL
D'AVRIL 2022**

La commission permanente du Conseil départemental,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'adopter, à l'unanimité, la motion suivante amendée par les groupes la « Majorité départementale » et « 100% Lot-et-Garonne » :

« Au niveau national, la nuit du 3 au 4 avril 2022 a été la plus froide depuis avril 1947. Selon les premières constatations, il pourrait s'agir d'une catastrophe comparable à celle de l'an dernier avec, dans le secteur des fruits à noyaux, des pertes supérieures à 50 % sur la moitié du territoire.

Néanmoins l'impact de cet épisode de gel varie fortement d'une culture à l'autre en fonction de l'évolution des cycles végétatifs. Ainsi, pour la filière « prune », le B.I.P estime la récolte compromise à 70%.

En déplacement dans le Tarn-et-Garonne, le Premier ministre a annoncé la création d'un fonds d'aide d'urgence à la main des Préfets pour un montant de 20 millions d'euros, l'activation du fonds national des calamités agricoles et la prise en charge exceptionnelle des cotisations sociales des exploitations concernées.

Toutefois, ces premières mesures seront manifestement insuffisantes au regard des dégâts observés sur certaines cultures. Rien qu'en Lot-et-Garonne, les pertes pour la seule filière « prune » pourraient s'élever à 5 millions d'euros.

Réunis en Commission permanente le 8 avril 2022, les Conseillers départementaux de Lot-et-Garonne :

- **REAFFIRMENT** leur solidarité avec la profession agricole et demandent un état des lieux approfondi et rapide, filière par filière, pour mesurer l'ampleur des pertes dues au gel d'avril 2022, et demandent à participer aux travaux d'identification des pertes ;

- **DEMANDENT** la constitution d'une commission multipartite pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place et le financement des solutions innovantes de protection contre le gel ;

- **DEMANDENT** aux autorités compétentes d'augmenter la couverture assurance-récolte des exploitants ;

- **DEMANDENT** que l'Etat tienne réellement ses engagements notamment en matière de prise en charge des cotisations sociales. Le Département sera donc très vigilant quant à la mise en œuvre effective des dispositions promises ;

- **DEMANDENT** au Préfet de réunir l'ensemble des acteurs de ce dossier le plus rapidement possible afin de coordonner les dispositifs qui seront mis en œuvre pour soutenir notre agriculture départementale et les agriculteurs, y compris dans les aspects de soutien psychologique ;

- **S'ENGAGENT** à créer, en complément d'aides de l'Etat, un fonds spécifique, avec des critères différents, non-forfaitisés, afin de prendre en compte au plus près les pertes occasionnées et éviter ainsi un maximum les fermetures. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 11 Avril 2022	

Imprimé en Avril 2022

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE